Gamme Dimension Prospérité

L'assurance vie universelle : une protection souple, permanente et personnalisée qui répond aux besoins de vos clients.

BMO Assurance

À l'usage exclusif des conseillers

Table des matières

Aperçu de la Gamme Dimension Prospérité 2

Comment fonctionne une police d'assurance vie universelle 3

Protection d'assurance 5
Options de coût d'assurance 5
Coût d'assurance nivelé 5
Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 5
Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement à 85 ans et 20 ans (coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 85/20) 5
Coût de l'assurance de remplacement nivelé 5

Tarification 6

Types de contrat 6
Assurance vie unique 6
Assurance conjointe premier décès 6
Assurance conjointe dernier décès 6

Options de prestation de décès 7
Capital assuré 7
Capital assuré plus la valeur du fonds 7
Police multigaranties 8
Maximiseur *de l'investissement* *8*

Primes 9
Versement des primes 9
Taxe provinciale sur les primes 9
Frais de gestion mensuels 9
Prélèvements sur le compte 9
Service de prélèvement automatique (SPA) 9
Paiements par carte de crédit 9
Prime maximale 9
Motifs de déchéance 9

Options de placement 10
Compte à intérêt quotidien (CIQ) 10
Comptes à intérêt garanti (CIG) 10
Garanties liées aux comptes de placement 10
Compte indiciel bonifié (CIB) 11
Calcul de l'intérêt dans un CIGM 11
Calcul de l'intérêt couru sur un CIGM 11
Comptes indiciels 12
Modification des options de placement 13

Bonis de placement 14
Boni sur fonds cumulés 14

Compte auxiliaire 15
Placements offerts à l'égard du compte auxiliaire 15
Retraits et transferts du compte auxiliaire 15

Accès à la valeur de rachat brute de la police 16
Valeur de rachat nette = 16
Facteurs de frais de rachat de la Gamme Dimension Prospérité 16
Retraits 16
Rajustement en fonction de la valeur du marché dans un CIG 16
Rajustement en fonction de la valeur du marché dans un CIB 17
Frais de rachat anticipé dans le CIGM 18
Avances sur police 18

Assurances complémentaires et caractéristiques 19
Programme Ressources santé de BMO Assurance[MC] 19
Assurance invalidité 20
Option de transformation en assurance conjointe dernier décès 20
Options offertes dans le cadre d'une assurance conjointe premier décès 20

Avenants 21
Avenants d'assurance vie temporaire 21
Assurance temporaire de tiers 21
Droit de transformation 21
Programme d'échange de l'assurance Temporaire 22
Autres avenants d'assurance vie temporaire 23
Avenants d'assurance contre la maladie grave 23
Autres avenants et garanties 24

Imposition de l'assurance vie universelle 25
Exonération d'impôt 25
Modification du capital assuré 25
Circonstances déclenchant un impôt 25
Calcul de l'impôt sur les retraits : 25
Calcul de l'impôt sur les avances sur police 26
Modification du statut de résidence 26

Administration de la police 27
Présentation d'une proposition d'assurance 27
Remise de la police 27
Modification de la garantie d'assurance 27
Relevés d'assurance 27

Soutien en ligne pour les conseillers 27

Soutien au marketing 28
Illustrations du logiciel La Vague 28
Concepts financiers 28
Information sur les placements 28
Vidéos 28
Quoi de neuf à BMO Assurance? 28
Solutions d'assurance pour les personnes 29
Solutions d'assurance pour les entreprises 30

Glossaire 31

Ce guide a été conçu à titre d'outil d'aide à la promotion à l'intention des conseillers en assurance et n'est aucunement contraignant. En cas de divergence entre ce guide et la police d'assurance établie, les dispositions de cette dernière prévalent.

Aperçu de la Gamme Dimension Prospérité

La Gamme Dimension Prospérité est une police tout-en-un offrant des garanties solides, des taux concurrentiels et l'une des plus vastes gammes d'options de placement proposées par une police d'assurance vie universelle au Canada.

	Gamme Dimension Prospérité
Description de la police	• Taux de coût d'assurance (CA) de la Temporaire renouvelable annuellement (TRA) à 100 ans, de la TRA 85/20 et du CA nivelé concurrentiels et garantis • L'un des portefeuilles de placements les plus diversifiés sur le marché canadien de l'assurance vie universelle • Plus de 200 différentes options de placement liées à des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds reconnus • Boni « super productif » sur fonds cumulés (sous réserve de certaines exigences en matière de provisionnement)
Âge à l'établissement	De 0 à 80 ans (âge le plus rapproché)
Capital assuré minimal	25 000 $ (transformation d'une police temporaire seulement) 50 000 $ (nouvelle police)
Capital assuré maximal	20 000 000 $ (sous réserve de l'approbation du siège social)
Tranches de taux	De 50 000 $ à 99 999 $ De 100 000 $ à 249 999 $ De 250 000 $ à 499 999 $ De 500 000 $ à 999 999 $ 1 000 000 $ et plus
Tranches de taux Maximiseur de l'investissement	50 000 $ et plus (temporaire renouvelable annuellement seulement) Remarque : Dans le cas des polices TRA et TRA 85/20, les taux du coût d'assurance pour les tranches de taux de 500 000 $ à 999 999 $ et de 1 000 000 $ et plus sont les mêmes.
Frais d'administration de police	12 $ par mois, exigibles jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 100 ans Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés si plusieurs personnes sont assurées dans le cadre de la même police.
Options de coût d'assurance	• Temporaire renouvelable annuellement • Temporaire renouvelable annuellement à 85 ans ou 20 ans (temporaire renouvelable annuellement 85/20) • Coût d'assurance nivelé • Coût de l'assurance de remplacement nivelé • Après l'âge d'assurance atteint de 100 ans, le CA est nul
Types d'assurance	• Vie unique • Conjointe premier décès (jusqu'à trois personnes assurées) • Conjointe dernier décès (jusqu'à trois personnes assurées) • Multigaranties
Options de prestation de décès	• Capital assuré • Capital assuré plus la valeur du fonds Remarque : *Dans le cas des polices multigaranties, la portion de la valeur du fonds totale (aussi appelée la « quote-part de la valeur du fonds ») versée au bénéficiaire ne peut excéder le montant maximal libre d'impôt autorisé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.*
Option du Maximiseur	**Maximiseur** *de l'investissement*
Avenants et garanties	• Temporaire 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans (vie unique ou conjointe dernier décès) • Temporaire renouvelable annuellement (vie unique ou conjointe dernier décès) • Garantie d'assurance en cas de décès accidentel • Avenant de prestation de décès spéciale de l'assurance conjointe dernier décès • Avenant d'assurance temporaire pour les enfants • Avenant Option de garantie d'assurabilité d'entreprise • Exonération totale des primes en cas d'invalidité • Exonération des primes du titulaire en cas de décès • Exonération des primes du titulaire en cas de décès et d'invalidité totale • Assurance contre la maladie grave – Prestation du vivant à 10 ans, à 20 ans, à 75 ans et à 100 ans
Autres garanties ou avantages **Offert automatiquement sans frais supplémentaires**	Programme Ressources santé de BMO Assurance – Accès à des renseignements, à des services médicaux et des services d'assistance personnelle Prestations d'invalidité – Nous verserons une prestation d'invalidité forfaitaire jusqu'à concurrence de la valeur de rachat, moins une somme correspondant à 12 fois la déduction mensuelle, sur présentation de pièces justificatives acceptables attestant une invalidité correspondant au sens défini dans la police. Option de remplacement de la police, option du survivant et prestation double – Offertes automatiquement sans frais supplémentaires avec les polices Conjointe premier décès. Droit de transformation de l'assurance conjointe dernier décès – Offert automatiquement sans frais supplémentaires avec toutes les polices Vie unique et Conjointe premier décès, à condition que les deux personnes assurées souscrivent la protection au moment de l'établissement de la police.
Options de placement **(Reportez-vous au site bmoinvestpro.ca pour plus de précisions)**	• Compte à intérêt quotidien • Compte à intérêt garanti de 5 ans, de 10 ans, de 20 ans et de 30 ans • Comptes indiciels garantis en fonction du marché • Compte indiciel bonifié • Comptes à intérêt indiciels – Comptes indiciels de portefeuille géré – Reflètent le rendement net de portefeuilles de fonds offerts par BMO Gestion d'actifs inc., Placements CI, Placements Franklin Templeton et Société de placements SEI Canada – Comptes indiciels en fonction du marché – Reflètent le rendement net de certains indices boursiers ou fonds négociables en bourse – Comptes indiciels gérés – Reflètent le rendement net de certains fonds offerts par des compagnies canadiennes de premier plan dans le secteur des fonds d'investissement, notamment Placements AGF Inc., BMO Gestion d'actifs inc., Placements CI Inc., Fonds Dynamique, Fidelity Investments Canada s.r.i., Placements Franklin Templeton, Invesco Canada Ltée, Corporation Financière Mackenzie, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C, Société de placements SEI Canada et Trez Capital Fund Management L.P. – Comptes indiciels Gestionnaire de capitaux – Reflètent le rendement net de fonds d'investissement désignés offerts par des sociétés canadiennes de fonds d'investissement.
Compte auxiliaire	Compte à intérêt quotidien Comptes à intérêt garanti de 5 ans, de 10 ans, de 20 ans et de 30 ans (aucune garantie de rendement minimal) Comptes indiciels en fonction du marché Compte indiciel bonifié (aucune garantie de rendement minimal)
Valeur de rachat	La valeur de rachat correspond à la valeur du fonds moins les frais de rachat, les rajustements en fonction de la valeur du marché, les frais de rachat anticipé et le solde impayé de toute avance sur police.
Frais de rachat	Les frais de rachat correspondent aux facteurs de rachat multipliés par la prime ciblée des frais de rachat. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux protections assorties d'un coût d'assurance nivelé.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections pertinentes de ce guide.

Comment fonctionne une police d'assurance vie universelle

Une police d'assurance vie universelle comprend une assurance vie permanente et une composante de placement, ce qui procure à votre client un contrôle sur son assurance et son épargne. L'assurance vie universelle offre une protection à vos clients tant qu'ils versent des primes suffisantes pour couvrir les frais courants de leur police (selon les modalités précisées dans la police) et leur offre la possibilité de tirer parti du compte de placement à imposition différée de la police s'ils augmentent leurs paiements de primes. Les titulaires peuvent savoir quelle part de leur prime sert à régler le coût de la composante d'assurance et quel montant restant peut être déposé dans le compte de placement à imposition différée qui est intégré à leur police.

Les primes sont flexibles. Les titulaires peuvent payer le montant de prime souhaité, dans la mesure où la composante de placement de leur police est suffisante pour couvrir leurs frais d'assurance mensuels et à condition que le montant de leur prime respecte la limite supérieure prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

Une fois par année...

On vérifie si les fonds du compte de placement demeurent exonérés de l'impôt sur les gains accumulés en vertu des règles de la Loi de l'impôt. Cette vérification est appelée « test d'exonération ». Au cours de cette vérification, BMO Assurance effectue des ajustements à la police afin qu'elle demeure exonérée de l'impôt, et ce, tant que la Loi de l'impôt le permet. Si la valeur du compte de placement est trop élevée, l'excédent doit être sorti de la police, puis déposé dans un compte auxiliaire imposable, jusqu'à ce que des primes puissent être transférées à nouveau dans le compte à imposition différée de la police.

Pendant que la protection est en vigueur...

Le titulaire de la police peut faire des retraits sur la valeur de rachat brute de la police. Cette valeur de rachat diffère de la valeur de votre compte de placement, car elle tient compte des frais de retrait ou de rachat qui pourraient s'appliquer. Il peut aussi offrir la valeur de rachat brute en garantie pour obtenir une avance sur police. Les retraits en espèces et les avances sur police réduisent la prestation qui sera payable au décès.

Au versement de la prestation de décès...

Le bénéficiaire reçoit le capital assuré. Selon l'option de prestation de décès applicable, la valeur du compte de placement peut être comprise dans la prestation non imposable qui lui est versée (voir la section Options de prestation de décès ci-dessous).

Voyons comment fonctionne l'assurance vie universelle

Le reste génère des intérêts aux taux de rendement des comptes à intérêt retenus par le client.

Primes (diminuées de la taxe provinciale)

Le client paie ses primes. Le client choisit le montant à verser dans sa police de la Gamme Dimension Prospérité (sous réserve des limites prévues).

La taxe sur les primes est déduite de chaque prime.

Types de compte à intérêt

Les primes nettes sont ensuite réparties entre les comptes à intérêt que le client a choisi d'intégrer au compte de placement à imposition différée de sa police.

Déductions mensuelles

Des frais d'assurance et des frais de police sont déduits du compte de placement chaque mois afin de régler le coût de l'assurance vie universelle et de toute protection (« avenant ») ajoutée à la police.

Compte de placement

Selon le type de police, un boni de placement peut être crédité au compte de placement de la police.

Même si le client cesse de payer ses primes, les frais d'assurance continuent d'être déduits du compte de placement.

Si le solde du compte de placement n'est pas assez élevé pour régler les frais d'assurance, le client doit verser des primes supplémentaires. Si les versements de prime ne sont pas effectués à temps, l'assurance sera suspendue (selon les modalités de la police d'assurance).

Protection d'assurance

Options de coût d'assurance

Dans une police d'assurance vie universelle, le coût associé à la protection est calculé chaque mois, puis déduit de la valeur du fonds de la police. Trois options sont offertes au titulaire d'une police de la Gamme Dimension Prospérité :

Coût d'assurance nivelé

- Le titulaire obtient la garantie que le taux du coût d'assurance sera fixe pour la durée entière du contrat. Le paiement du coût d'assurance prend fin à l'anniversaire de la police qui coïncide avec la date où l'âge d'assurance atteint calculé pour la garantie d'assurance vie universelle équivaut à 100 ans.

Conseil

Le coût d'assurance nivelé convient surtout aux clients qui désirent avoir une assurance vie universelle à coût fixe.

Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement

- Les taux liés au coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement sont garantis pour la durée entière du contrat et varient selon l'âge atteint de la personne assurée. Le paiement du coût d'assurance prend fin à l'anniversaire de la police qui coïncide avec la date où l'âge d'assurance atteint calculé pour la garantie d'assurance vie universelle équivaut à 100 ans.

Conseil

Dans les années qui suivent l'établissement de la police, les taux liés au coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement sont généralement inférieurs au coût d'assurance nivelé. En choisissant cette option et en versant la prime maximale, le titulaire peut accélérer la croissance de la valeur du fonds de sa police.

En optant aussi pour la prestation de décès « capital assuré », il peut réduire le coût d'assurance de la police.

Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement à 85 ans et 20 ans (coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 85/20)

- Les taux du coût d'assurance sont garantis pendant la durée entière du contrat et varient selon l'âge atteint de la personne assurée. Le paiement du coût d'assurance prend fin à la plus éloignée des dates suivantes :
  - soit la date d'anniversaire de la police qui coïncide avec la date où l'âge d'assurance atteint calculé pour la garantie d'assurance vie universelle équivaut à 85 ans;
  - soit la date du 20e anniversaire de la police. Cependant, le paiement ne cessera jamais plus tard que la date anniversaire de la police qui coïncide avec la date où l'âge d'assurance atteint calculé pour la garantie équivaut à 100 ans.

Conseil

Les taux du coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 85/20 sont semblables, de par leur structure de coût, aux taux du coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement. Ils peuvent convenir aux clients qui désirent voir le paiement des frais d'assurance cesser avant 100 ans.

Coût de l'assurance de remplacement nivelé

- Grâce à cette option, votre client est libre de remplacer son option de coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement ou de coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 85/20 par l'option de coût d'assurance nivelé. Il peut le faire à n'importe quel anniversaire de la police après la première année, sans aucune autre preuve d'assurabilité, pourvu que l'âge d'assurance de la garantie soit inférieur à 80 ans au moment du changement. Le paiement du coût d'assurance prend fin à l'anniversaire de la police qui coïncide avec la date où l'âge d'assurance atteint calculé pour la garantie d'assurance vie universelle équivaut à 100 ans.

  Les taux du coût d'assurance nivelé sont garantis et sont fonction de l'âge d'assurance atteint par la personne assurée, et comprennent toute surprime exigible. Ils sont établis selon les taux du coût de l'assurance de remplacement nivelé stipulés au contrat au moment de l'établissement.

À l'établissement du contrat d'assurance, si le titulaire de la police mentionne qu'il envisage de passer au coût d'assurance nivelé à une date ultérieure, BMO Assurance lui enverra un rappel avant la date prévue du changement.

Conseil

L'option de coût de l'assurance de remplacement nivelé donne à votre client la possibilité fixer le coût d'assurance (coût d'assurance nivelé) à des taux fondés sur l'âge atteint et garantis par la police.

Tarification

Vous trouverez les lignes directrices de tarification – en vigueur dans le logiciel d'illustration La Vague. De plus, lorsque vous imprimez une illustration, vous pouvez y joindre les conditions précises de la protection proposée.

Pour en savoir plus sur la tarification, veuillez consulter les ressources supplémentaires suivantes :

1) Guide de souscription de tarification – Assurance vie de BMO Assurance 984F
2) Tarification accélérée – Foire aux questions 870F

Conseil

Augmentez votre productivité en posant vos questions de tarification sur le terrain à Rovr IA, notre assistant virtuel alimenté par l'intelligence artificielle (IA). Éliminez vos recherches grâce aux réponses simples et directes de notre assistant virtuel de recherche pour la tarification.

Consultez le site bmorovrai.com pour en savoir plus, ou ouvrez une session dans votre compte de soutien au conseiller pour y avoir accès.

Types de contrat

Assurance vie unique	Assurance conjointe premier décès	Assurance conjointe dernier décès
L'assurance porte sur la vie d'une personne seulement et la prestation de décès est payée lorsque cette personne décède.	La prestation de décès est versée au premier décès qui survient parmi les personnes assurées, après quoi l'assurance prend fin.	La prestation de décès est payable au dernier décès survenant parmi les personnes assurées, après quoi l'assurance prend fin.
	L'assurance conjointe premier décès vise généralement à compenser la perte d'un revenu ou à rembourser une dette découlant du décès prématuré d'un des principaux soutiens économiques de la famille.	La plupart du temps, l'assurance conjointe dernier décès est un outil de planification successorale, car elle sert à financer le paiement des impôts et des autres frais exigibles au décès du dernier conjoint survivant. Découvrez comment intégrer une police d'assurance vie universelle de BMO Assurance dans un plan successoral à l'aide du Programme de protection du patrimoine.

Options de prestation de décès

Les options de prestations de décès ci-après vous permettront d'adapter la protection aux objectifs financiers de votre client.

Conseil

Si votre client décède prématurément, de quel montant d'assurance vie sa famille aurait-elle besoin pour rembourser ses dettes et maintenir son revenu? Pour le savoir, servez-vous de la Calculatrice d'assurance vie.

Capital assuré

Le montant de la prestation de décès équivaut au capital assuré ou à la valeur du fonds, si cette dernière est plus élevée. Le montant de la prestation ne change pas, à moins que la protection augmente par suite d'un test d'exonération.

Si le client opte pour la prestation de capital assuré, le coût d'assurance mensuel pour la police correspond à la différence entre la prestation de décès (c'est-à-dire le capital assuré) et la valeur du fonds. Cette différence est appelée « capital net à risque ».

Prestation de décès « capital assuré »

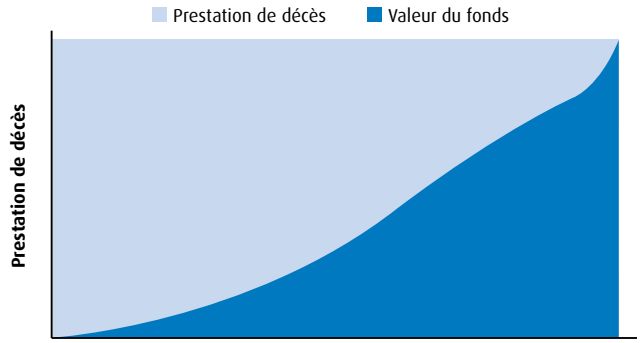

Par exemple :

Prestation de décès :	*500 000 $*
Valeur du fonds :	*50 000 $*
Taux du coût d'assurance annuel par 1 000 $:	*10 $*
Déduction mensuelle liée au coût d'assurance :	*= ((500 000 $ - 50 000 $) × 10 $/1 000)/12* *= 375 $*

Conseil

La prestation de décès « capital assuré » convient particulièrement aux clients qui ont besoin d'un montant fixe d'assurance qui pourrait éventuellement réduire le coût à long terme de leur assurance.

Capital assuré plus la valeur du fonds

La prestation de décès est égale à la somme du capital assuré et de la quote-part de la valeur du fonds au moment du décès.

Prestation de décès « capital assuré plus la valeur du fonds »

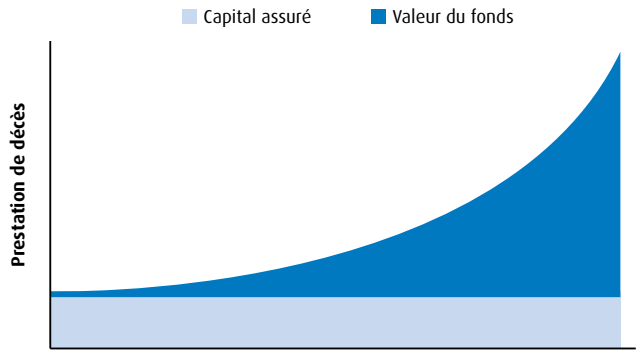

Comme pour l'option de prestation « capital assuré », le coût d'assurance mensuel de l'option de prestation de décès « capital assuré plus la valeur du fonds » est calculé en fonction du capital net à risque. Dans ce cas, toutefois, le montant du capital net à risque est fixe; il est égal au capital assuré et tient compte de toutes les modifications faites à ce dernier (à ce sujet, consultez la section Imposition de l'assurance vie universelle).

Par exemple :

Prestation de décès :	*500 000 $ plus la valeur du fonds*
Valeur du fonds :	*50 000 $*
Taux du coût d'assurance annuel par 1 000 $:	*10 $*
Déduction mensuelle liée au coût d'assurance :	*= (500 000 $ × 10 $/1 000)/12* *= 416,67 $*

Coût d'assurance mensuel

$$= \frac{\text{capital net à risque} \times \text{taux du coût d'assurance par 1 000 \$/1 000}}{12}$$

Pour la prestation de décès « capital assuré » :

$$\text{coût d'assurance mensuel} = \frac{[(\text{capital assuré} - \text{valeur du fonds}) \times \text{taux du coût d'assurance par 1 000 \$}]/1\,000}{12}$$

Dans le cas d'une prestation de décès « capital assuré plus la valeur du fonds » :

$$\text{coût d'assurance mensuel} = \frac{(\text{capital assuré} \times \text{taux du coût d'assurance par 1 000 \$})/1\,000}{12}$$

Conseil

La prestation de décès « capital assuré plus la valeur du fonds » convient particulièrement aux clients qui ont besoin d'un montant d'assurance croissant ou qui désirent rehausser la valeur du patrimoine laissé à la jeune génération.

Police multigaranties

En optant pour une police de la Gamme Dimension Prospérité, votre client gagne la possibilité d'établir plusieurs garanties d'assurance vie universelle dans une seule et même police. Dans le cadre d'une police multigaranties :

- l'option de prestation de décès doit être la même pour toutes les garanties;
- il n'est pas obligatoire de choisir la même option de coût d'assurance (coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement, coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 85/20 ou coût d'assurance nivelé) pour toutes les garanties d'assurance vie universelle de la police;
- si le client choisit l'option de prestation de décès « capital assuré plus la valeur du fonds », une portion de la valeur du fonds totale (aussi appelée la « quote-part de la valeur du fonds ») est versée au bénéficiaire. Le montant de celle-ci ne peut toutefois pas dépasser le montant maximal libre d'impôt autorisé en vertu de la Loi de l'impôt.

Maximiseur *de l'investissement*

Le **Maximiseur** *de l'investissement* est une solution intéressante pour quiconque désire maximiser la croissance du fonds de sa police sans payer d'impôt immédiat. Lorsqu'un client se prévaut de cette option, son capital assuré augmente ou diminue automatiquement chaque année, selon les résultats du test d'exonération effectué. Les frais d'assurance s'en trouvent réduits, dans la mesure du possible, et la valeur du fonds de la police peut croître plus rapidement.

Voici comment fonctionne le **Maximiseur** *de l'investissement* :

- Le client doit retenir cette option à l'établissement de la police.
- Seule l'option de coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement est offerte.
- Les réductions du capital assuré débutent seulement après la cinquième année d'assurance.
- Le client peut déterminer le montant en deçà duquel son capital assuré ne peut baisser.
- De la 6e à la 10e année d'assurance, les réductions ne peuvent correspondre à plus de 8 % du capital assuré total de l'année précédente. Ensuite, les réductions supérieures à 8 % sont autorisées.
- Les sommes ajoutées au capital assuré ne doivent pas représenter plus de 8 % de la prestation de décès totale de l'année précédente.
- Le nombre de garanties d'assurance vie universelle est limité à une par police (l'option multigaranties, décrite ci-dessus, n'est pas offerte).

Le **Maximiseur** *de l'investissement* pourrait être la solution idéale pour les clients qui :

- cherchent à maximiser la plus-value, à l'abri de l'impôt, de la valeur du fonds dans la police;
- ont besoin d'une assurance vie permanente;
- ont les fonds voulus pour verser des primes importantes dans leur police;
- n'ont pas besoin d'encaisser la valeur de rachat brute de leur police à brève échéance;
- cherchent à réduire au minimum le coût de leur protection.

Le Maximiseur de l'investissement risque de ne pas convenir aux clients qui :

- préfèrent avoir une assurance vie dont le montant sera fixe à long terme;
- ne sont pas à l'aise à l'idée que leur protection d'assurance vie puisse changer en raison de la variabilité des rendements sur la valeur du fonds de la police;
- aimeraient pouvoir encaisser rapidement la valeur de rachat nette de la police.

Maximiseur *de l'investissement*

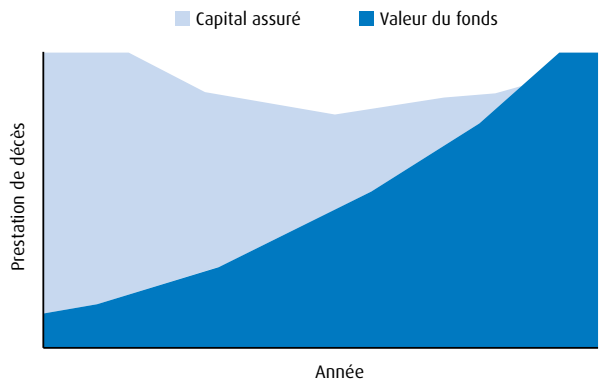

Conseil

Lorsque le **Maximiseur** *de l'investissement* est retenu par le client, le montant du capital assuré s'ajuste automatiquement (à la hausse ou à la baisse) afin que la police reste exempte d'impôt. Cela a également pour effet de restreindre les frais d'assurance au minimum et de maximiser la croissance de la valeur du fonds de la police.

Demandez à votre directeur – Expansion des affaires de BMO Assurance de vous montrer comment utiliser le logiciel d'illustration La Vague pour comparer le **Maximiseur** de l'investissement avec un autre portefeuille de placement imposable.

Primes

Versement des primes

Le client doit avoir payé la prime minimale mensuelle (applicable à la garantie de base et à tout avenant) pour que sa police d'assurance vie de la Gamme Dimension Prospérité entre en vigueur.

En optant pour une police d'assurance vie universelle de BMO Assurance, votre client gagne la possibilité de verser des primes variables. En effet, il peut payer un montant supérieur à la prime minimale ou faire durer ses paiements pendant un nombre d'années précis, ou faire les deux. Une fois sa police en vigueur, le client peut hausser, réduire ou stopper ses primes, pourvu que sa police reste en règle (voir la section Motifs de déchéance ci-dessous).

Le client peut payer ses primes annuellement, semestriellement ou mensuellement. Outre ses paiements contractuels, il peut faire des paiements supplémentaires au moment de son choix, à condition de ne pas dépasser les maximums autorisés par la Loi de l'impôt.

Remarque : *Le paiement de la prime minimale ne garantit pas le maintien de la police d'assurance. La modification, par le client, de la protection d'assurance, la hausse de la prime de renouvellement des avenants d'assurance vie temporaire et d'assurance contre la maladie grave, ainsi que les fluctuations dans la valeur du fonds peuvent nécessiter le versement de primes additionnelles.*

Aidez-vous du logiciel d'illustration La Vague pour déterminer le montant des primes que votre client souhaite verser dans sa police d'assurance vie universelle de BMO Assurance et la période pendant laquelle il devra les verser.

Taxe provinciale sur les primes

Un montant de taxe provinciale, dont le calcul est fonction de la province de résidence du titulaire de police, est ajouté à toutes les primes brutes versées à l'égard de la police. Si le taux de la taxe provinciale change, le montant de taxe ajouté à la prime changera également.

La taxe sur les primes ne s'applique pas aux dépôts versés dans le compte auxiliaire annexé à la police ni aux virements effectués entre les comptes à intérêt détenus dans la police.

Frais de gestion mensuels

Des frais de gestion mensuels de 12 $, garantis pour la durée du contrat, sont prélevés chaque mois. Leur paiement prend fin à l'anniversaire de la police auquel l'âge d'assurance atteint de la dernière garantie d'assurance vie universelle restante correspond à 100 ans.

Prélèvements sur le compte

Les frais d'assurance (coût d'assurance, frais d'administration et frais d'avenant) sont prélevés en retirant le montant le plus élevé possible du compte à intérêt quotidien, puis proportionnellement des comptes à intérêt indiciel, puis des comptes à intérêt garanti, en commençant par le compte dont l'échéance est la plus rapprochée, et enfin des comptes indiciels garantis en fonction du marché, en commençant par la série dont l'échéance est la plus rapprochée, et proportionnellement s'il y a dans la police plusieurs séries ayant la même échéance.

Service de prélèvement automatique (SPA)

Pour régler ses primes par prélèvements automatiques, le client doit :

- remplir et signer une autorisation de prélèvement automatique sur la proposition d'assurance;
- fournir un spécimen de chèque (sur lequel il a inscrit la mention « Nul ») lié au compte dont les primes seront prélevées;
- remettre un chèque d'un montant égal à une prime mensuelle, sauf s'il s'agit d'un contrat contre remboursement.
- Le prélèvement automatique aura lieu chaque mois, le même jour que l'entrée en vigueur de la police.

Pour calculer le montant du prélèvement automatique mensuel, il faut diviser par 12 la prime annuelle totale, y compris les frais de police et les frais liés aux garanties. Veuillez noter que le prélèvement minimal est fixé à 15 $ dans le cas d'une police individuelle ou de plusieurs polices combinées. Si les provisions du compte de prélèvement sont insuffisantes, le titulaire de la police devra payer la prime échue et tous les arrérages avant que d'autres prélèvements automatiques puissent avoir lieu dans son compte.

La prime initiale peut être acquittée par prélèvement automatique, si le titulaire en fait la demande dans sa proposition.

Remarque : *AUCUN certificat d'assurance provisoire n'est fourni si le client ne soumet pas le paiement initial de la prime au moment de la demande ou s'il choisit le paiement en ligne.*

Paiements par carte de crédit

Si elle ne dépasse pas 100 000 $, la première prime annuelle peut être réglée par carte Visa ou MasterCard. Il suffit de remplir et de signer le formulaire d'autorisation de paiement par carte de crédit joint à la proposition d'assurance. Le paiement des primes de renouvellement par carte de crédit n'est pas accepté.

Prime maximale

Le titulaire de police peut verser la prime maximale dans sa police de la Gamme Dimension Prospérité afin que celle-ci demeure exonérée d'impôt. La prime maximale est établie de façon approximative, pour l'année d'assurance en cours : on fait une projection des valeurs de la police en se fondant sur un taux d'intérêt hypothétique.

Les sommes versées en excédent de la prime maximale sont automatiquement déposées dans un compte auxiliaire imposable (voir ci-dessous) jusqu'à ce qu'elles puissent être ajoutées à la valeur du fonds à imposition différée de la police.

Motifs de déchéance

La police prend fin sans valeur de rachat dès que l'une ou l'autre des situations ci-dessous se produit, sauf si le client verse des primes suffisantes pendant le délai de grâce de 30 jours qui lui est accordé :

a) la valeur du fonds est inférieure au montant de la déduction mensuelle à toute date d'anniversaire d'assurance mensuelle;

b) la valeur du fonds diminuée de 50 % des frais de rachat équivaut à un nombre négatif et la somme des primes versées diminuée des retraits effectués est inférieure à la prime minimale annuelle totale cumulative;

c) la police est grevée d'une avance sur police et la valeur de rachat nette est inférieure à zéro.

Options de placement

En souscrivant une police de la Gamme Dimension Prospérité, vos clients ont accès à l'un des plus larges éventails d'options de placement pour les polices d'assurance vie universelle offerts au Canada. Selon leurs objectifs financiers et leur tolérance au risque, ils peuvent choisir des comptes à intérêt garanti (intérêt fixe) ou des comptes indiciels dont le rendement est lié à celui de nombreux gestionnaires d'actifs comptant parmi les plus renommés du Canada.

Conseil

Pour consulter la liste complète des options de placement offertes avec les polices de la Gamme Dimension Prospérité, consultez le site bmoinvestpro.ca.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)
Compte à intérêt quotidien – Utilisé pour les placements à court terme, ce compte offre un taux de rendement garanti lié à celui des bons du Trésor du Canada.

Comptes à intérêt garanti (CIG)
Le compte à intérêt garanti est un compte de placement d'une durée déterminée offrant des taux de rendement garantis. Il convient surtout aux clients qui ne tolèrent pas le risque ou qui cherchent un taux de rendement prévisible. Voici les CIG actuellement offerts avec la Gamme Dimension Prospérité de BMO Assurance :

CIG de 5 ans : Comme son nom l'indique, ce compte à intérêt de durée fixe arrive à échéance après 5 ans. Ses taux de rendement sont garantis et liés à ceux aux obligations du gouvernement du Canada de 5 ans.

CIG de 10 ans : Ce compte à intérêt arrive à échéance après 10 ans. Ses taux de rendement sont garantis et liés à ceux des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans.

CIG de 20 ans : Ce compte à intérêt de durée fixe arrive à échéance après 20 ans. Ses taux de rendement sont garantis et liés aux obligations du gouvernement du Canada de 30 ans.

CIG de 30 ans : Ce compte à intérêt de durée fixe arrive à échéance après 30 ans. Ses taux de rendement sont garantis et liés aux obligations du gouvernement du Canada de 30 ans.

Garanties liées aux comptes de placement

Comptes à intérêt quotidien, comptes à intérêt garanti, comptes indiciels garantis en fonction du marché et comptes indiciels bonifiés

	Gamme Dimension Prospérité
Compte à intérêt quotidien (CIQ)	Le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement annualisé des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours moins 2,00 %, sous réserve d'un minimum de 0 %.
Comptes à intérêt garanti (CIG)	Dans un CIG de 5 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 5 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 0,75 %.
	Dans un CIG de 10 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 1,50 %.
	Dans un CIG de 20 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 30 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 0,00 %.
	Dans un CIG de 30 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 30 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 0,00 %.
Compte indiciel garanti en fonction du marché (CIGM)	Le CIGM est un compte de placement à terme fixe lié au rendement d'un indice boursier de référence. Nous **garantissons** que le taux de rendement net **ne sera jamais négatif**.
Compte indiciel bonifié (CIB)	Son rendement est lié à un ou à plusieurs indices boursiers ou fonds négociés en bourse. Nous **garantissons** que le taux créditeur **ne sera jamais négatif** et utilisons une formule de nivellement pour offrir un rendement plus stable.

Les taux minimaux garantis pour le CIG et le CIB ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont détenus dans le compte auxiliaire.

Compte indiciel bonifié (CIB)
Un compte indiciel bonifié est un compte à intérêt qui utilise un portefeuille de placements bonifiés en actions. Le rendement d'un CIB est lié à un ou à plusieurs indices boursiers ou fonds négociés en bourse. Les intérêts[1] sont crédités quotidiennement à un taux établi le dernier jour de chaque trimestre pour le trimestre suivant. Ce taux peut refléter une formule de nivellement utilisée pour générer des rendements à long terme plus stables.

Nous garantissons que le taux d'intérêt ne sera jamais négatif. Cette garantie ne s'applique pas lorsque les fonds sont détenus dans le compte auxiliaire.

Il existe actuellement une option de CIB :

CIB d'actions nord-américaines : lié au rendement de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX (TXLV) et de l'indice à faible volatilité S&P 500 (SP5LVI).

Pour obtenir le taux d'intérêt crédité en vigueur du CIB, consultez le site bmoinvestpro.ca. *Selon l'indice boursier de référence du CIB, il se peut que le taux d'intérêt crédité doive être converti en dollars canadiens.*

Comptes indiciels garantis en fonction du marché (CIGM)
Un compte indiciel garanti en fonction du marché (CIGM) est un compte à intérêt à échéance déterminée dont le taux de rendement est lié à celui d'un indice boursier donné. L'intérêt est calculé et crédité à intervalles précis pendant la durée du placement (une fois par année, dans la plupart des cas) et n'est jamais inférieur à zéro.

Deux CIGM sont actuellement offerts avec les polices de la Gamme Dimention Prospérité :

CIGM d'actions canadiennes : Ce compte est lié au rendement de l'indice S&P/TSX 60

CIGM d'actions américaines : Ce compte est lié au rendement de l'indice S&P 500 (montant converti en dollars canadiens).

Conseil

Servez-vous de l'Illustrateur de CIGM, que vous trouverez dans le site bmoinvestpro.ca, pour comparer le CIGM à un compte indiciel en fonction du marché ou à un compte à intérêt fixe.

Calcul de l'intérêt dans un CIGM
L'intérêt offert à l'égard d'une série de CIGM correspond au taux de rendement net calculé et crédité à la valeur d'un CIGM aux dates de versement des intérêts déterminées (une fois par année dans la plupart des cas). Le rendement, converti en dollars canadiens (s'il y a lieu), est assujetti à un taux de rendement minimal pour la durée du placement et comme ce taux n'est jamais inférieur à zéro.

Au début de l'année, BMO Assurance établit les facteurs de taux d'intérêt crédités ci-après pour calculer le taux d'intérêt qui sera payable, à la fin de l'année, sur chaque série de CIGM :

- Rendement réel sur un an de l'indice boursier sélectionné (p. ex., S&P 500 ou S&P/TSX 60), que BMO Assurance ne connaîtra qu'à la fin de l'année
- Taux de rendement requis : Taux de rendement minimal que doit atteindre l'indice boursier sélectionné avant que BMO Assurance verse de l'intérêt
- Taux de participation : Proportion du rendement positif de l'indice boursier sélectionné que BMO Assurance transmet au client
- Taux plafond : Taux d'intérêt le plus élevé que BMO Assurance utilise pour calculer le montant de l'intérêt à payer
- Taux de rendement minimal : Plus petit taux d'intérêt que le client reçoit

Cette méthode d'établissement des taux sert à calculer le taux de rendement pour chacune des années comprises dans la durée du placement.

Calcul de l'intérêt couru sur un CIGM
Prenons un exemple :
Si les facteurs de taux d'intérêt crédités d'une série de CIGM sont les suivants :

Taux de rendement maximal de l'indice : *15 %;*
Taux de rendement requis : *3 %;*
Taux de participation : *50 %*
Taux de rendement minimal : *0 %, et le taux de fluctuation de la valeur de l'indice le jour d'évaluation est de 12 %, le taux d'intérêt crédité correspondra alors au moindre des taux suivants :*

1) *soit (12 % - 3 %) × 50 %;*
2) *soit (15 % - 3 %) × 50 %;*

ce qui correspond à 4,5 %[1].

Le taux d'intérêt crédité est multiplié par la valeur du compte de la série de CIGM à la date de versement des intérêts établie pour déterminer le montant réel à créditer. Dans ce cas, BMO Assurance créditerait donc un taux de rendement de 4,5 % à la valeur du fonds du CIGM établi dans la police du client.

[1] Selon l'indice boursier de référence du CIGM, il se peut que le taux d'intérêt crédité doive être converti en dollars canadiens.

Les primes affectées à un CIGM peuvent être assujetties à des exigences de dépôt minimum. Le titulaire de la police n'acquiert ni de part de fonds ni de participation dans un titre. Le rendement antérieur n'est pas garant du rendement futur. Dans le cadre d'un CIGM, des intérêts sont crédités à la valeur du fonds d'une police d'assurance vie universelle à des dates précises de versement des intérêts, conformément aux modalités prévues pour chacune des séries offertes. Pour en savoir plus, reportez-vous aux fiches de renseignements portant sur chacune des séries.

En revanche, si la valeur de l'indice fluctuait de 20 %, le taux de rendement serait alors plafonné à 6 % [(15 % - 3 %) × 50 %].

En outre, si le rendement de l'indice était négatif (p. ex., -20 %), le taux d'intérêt crédité serait de 0 %, car il s'agit du taux de rendement minimal qui avait été garanti au début de l'année.

Remarque : *Le CIGM n'est pas un placement à court terme Dans un CIGM, les retraits et les transferts avant l'échéance sont autorisés en tout temps, mais des restrictions et des frais s'appliquent (voir la section Frais de rachat anticipé d'un CIGM). Aux dates de versement des intérêts, il est toutefois possible de passer, sans pénalité, à un autre CIGM offert à ce moment-là ou à un compte de placement à taux d'intérêt fixe. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la fiche de renseignements sur les CIGM du site bmoinvestpro.ca.*

Conseil

Pour vous renseigner sur le fonctionnement d'un CIGM, consultez le document Renseignements sur les produits Vie universelle – Options de placement CIGM – Les coulisses (686F).

Comptes indiciels

Les comptes indiciels sont des comptes notionnels dont le rendement est lié à celui d'un fonds ou d'un indice boursier donnés. Le rendement sera calculé entre des jours d'évaluation consécutifs, et les frais de gestion quotidiens de BMO Société d'assurance-vie en seront déduits tous les jours civils. N'étant pas garantis, les rendements de ces comptes peuvent être négatifs ou positifs.

Ces comptes de placement présentent différents degrés de risques et de liquidité, et contrairement aux fonds communs de placement, ils n'offrent pas la possibilité d'acquérir de parts dans un fonds ni de titres sous-jacents.

À BMO Assurance, ces comptes de placement sont répartis dans les catégories suivantes :

Compte indiciel de portefeuille géré : Il s'agit d'un compte auquel est crédité un montant d'intérêt établi en fonction du rendement net d'un portefeuille de fonds donné, moins les frais.

Actuellement, BMO Assurance offre des comptes indiciels de portefeuilles gérés par :

- BMO Gestion d'actifs inc.
- Placements CI Inc.
- Société de Placements Franklin Templeton
- Société de placements SEI Canada

Compte indiciel en fonction du marché : Il s'agit d'un compte auquel est crédité un montant d'intérêt établi en fonction du rendement net d'un indice boursier ou d'un fonds négociable en bourse (FNB), moins les frais.

Compte indiciel géré : Il s'agit d'un compte dont le montant d'intérêt crédit est établi en fonction du rendement net d'un ou de plusieurs fonds communs de placement confiés à des gestionnaires qui comptent parmi les plus renommés au Canada. Le montant d'intérêt est diminué des frais applicables.

Actuellement, nous offrons des comptes indiciels gérés tirant parti du savoir-faire des gestionnaires suivants :

- BMO Gestion d'actifs inc.
- Placements AGF Inc.
- Placements CI Inc.
- Fonds Dynamique
- Fidelity Investments Canada s.r.i
- Société de Placements Franklin Templeton
- Invesco Canada Ltée
- Corporation Financière Mackenzie
- Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.
- Société de placements SEI Canada
- Trez Capital Fund Management L.P.

Compte indiciel Gestionnaire de capitaux : Il s'agit d'un compte offrant, une fois les frais réglés, un montant d'intérêt fondé sur les rendements nets de fonds donnés. Des restrictions peuvent s'appliquer à ce compte, notamment en ce qui concerne le montant minimal des dépôts, ainsi que les dates auxquelles certaines opérations, comme les retraits et les transferts de fonds, sont autorisées.

Frais de gestion de BMO Société d'assurance-vie sur les comptes indiciels

	Gamme Dimension Prospérité		
	Frais quotidiens maximaux garantis	Frais annuels maximaux approximatifs	Étendue actuelle des frais
Comptes indiciels de portefeuille géré	0,0034 %	1,25 %	De 0,50 % à 1,25 %
Comptes indiciels en fonction du marché	0,0062 %	2,25 %	1,75 %
Comptes indiciels gérés	0,0034 %	1,25 %	De 0,00 % à 1,25 %
Comptes indiciels Gestionnaire de capitaux	n/a	n/a	1,75 %

La valeur des comptes indiciels pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, ces types de comptes sont à déconseiller aux clients qui paient la prime minimale seulement (ou des primes à peine suffisantes pour couvrir les frais d'assurance). En effet, lorsque les conditions des marchés sont défavorables et que la valeur du fonds de leur police est érodée par les pertes boursières, ces clients pourraient se voir obligés de verser des primes supplémentaires, même s'ils ont versé toutes les primes prévues à leur contrat, afin d'éviter que leur police ne prenne fin.

Conseil

Nous modifions à l'occasion la gamme de comptes à intérêt que nous offrons à nos clients. Cela dit, nous prenons l'engagement de toujours offrir un compte à intérêt quotidien, ainsi qu'au moins un compte à intérêt garanti et quatre comptes indiciels en fonction du marché avec les polices de la Gamme Dimension Prospérité.

Les frais de gestion quotidiens de BMO Société d'assurance-vie figurant ci-dessus, qui tiennent compte de l'impôt sur le revenu de placement (IRP), sont garantis tant et aussi longtemps que la police demeure en vigueur, à moins qu'il y ait augmentation des impôts applicables aux fonds que BMO Assurance détient dans le but de remplir ses obligations dans le cadre de la police.

Modification des options de placement

Quatre transferts sans frais par année d'assurance

Vos clients peuvent en tout temps modifier leurs options de placement ou transférer des fonds entre leurs comptes à intérêt. Le montant transféré doit être d'au moins 500 $ ou, si le solde du compte est inférieur à 500 $, représenter la totalité de la valeur du compte. Chaque année d'assurance, vous pouvez effectuer sans frais jusqu'à quatre opérations visant à modifier la répartition de vos primes entre vos comptes ou à transférer des sommes d'un compte à intérêt à l'autre. Les opérations additionnelles seront assorties de frais de 30 $.

Un rajustement en fonction de la valeur du marché (d'un CIG ou d'un CIB) ou des frais de rachat anticipé (d'un CIGM) peuvent également être exigés dans le cas d'un transfert à une autre option.

Conseil

Invitez votre client à répondre au Questionnaire sur le profil de l'investisseur (358F) afin d'évaluer sa tolérance au risque de placement, puis aidez-le à choisir des placements adéquats, compte tenu de ses objectifs financiers.

Bonis de placement

Sous réserve de certaines conditions d'admissibilité, votre client peut avoir droit au crédit d'une somme supplémentaire dans les comptes à intérêt liés à sa police de la Gamme Dimension Prospérité.

Boni sur fonds cumulés

Augmentez les rendements des comptes de vos clients jusqu'à concurrence de 0,50 %!

Un boni sur fonds cumulés de tous les comptes à intérêt indiciels, à intérêt garanti, indiciels bonifiés et indiciels garantis en fonction du marché est versé à compter de la fin de la première année d'assurance, à condition que le solde de ces comptes corresponde à au moins 200 % de la prime annuelle minimale cumulée à la fin de cette année d'assurance.

Valeur du fonds	Taux bonifié annuel
De 0 $ à 199 999 $	0,25 %
200 000 $ ou plus	0,50 %

Une fois qu'il a été établi, à un anniversaire d'assurance mensuel donné, que le client est admissible au boni sur fonds cumulés, ce boni continuera de lui être versé, aux taux indiqués ci-dessus, en fonction de la valeur combinée de ses comptes indiciels, de ses comptes indiciels bonifiés, de ses comptes à intérêt garanti et de ses comptes indiciels garantis en fonction du marché.

Conseil

Le boni sur fonds cumulés peut avoir une incidence appréciable sur la croissance de la valeur du fonds à long terme en contribuant à compenser les frais VU exigés à l'égard des options de placement.

Ratio des frais de gestion du fonds désigné + **Frais de gestion de BMO Société d'assurance-vie** − **Boni sur fonds cumulés** = **« Frais à engager » approximatifs**[2]

Exemple :

Ratio des frais de gestion du fonds désigné :	*1,00 %*
Frais de gestion de BMO Société d'assurance-vie :	*0,75 %*
Boni sur fonds cumulés :	*0,50 %*
	(en supposant que la valeur du fondsdans la police est égale ou supérieure à 200 000 $)

Coût approximatif de l'option de placement VU sans le boni sur fonds cumulés
= 1,00 % + 0,75 % = 1,75 %

Rendement de l'option de placement VU avec le boni sur fonds cumulés
= 1,00 % + 0,75 % - 0,50 % = 1,25 %

Cette différence peut aider vos clients à accumuler davantage de fonds à imposition différée à long terme dans le cadre de leur police. Créez une illustration de La Vague pour voir la différence!

Remarque : *La valeur d'un compte à intérêt quotidien et la valeur du compte auxiliaire n'ouvrent droit à aucun boni de placement.*

[2] Les « frais à engager » approximatifs sont présentés à titre d'exemple et peuvent varier en fonction du ratio des frais de gestion du fonds sous-jacent et des frais VU, qui peuvent changer au fil du temps.

Compte auxiliaire

Le compte auxiliaire est un compte imposable qu'on utilise pour que la police reste exonérée d'impôt. On y garde temporairement la portion des primes versées qui excède le montant maximal autorisé pendant l'année d'assurance ainsi que toute portion de la valeur du fonds qui dépasse le plafond autorisé, selon les résultats du test d'exonération fait à l'anniversaire de la police. Au début de l'année, des sommes sont transférées du compte auxiliaire aux comptes à intérêt, jusqu'à concurrence de la prime annuelle maximale.

Le compte auxiliaire ne fait pas partie de la police et son solde n'est pas à l'abri des créanciers. Celui-ci est versé au titulaire de la police ou à sa succession lorsque la police est résiliée.

Comme il n'est pas à l'abri de l'impôt, le montant d'intérêt accumulé dans le compte auxiliaire est communiqué au titulaire de la police chaque année, afin qu'il en tienne compte dans sa déclaration de revenus.

Placements offerts à l'égard du compte auxiliaire

Voici les options de placement possibles dans un compte auxiliaire :

- CIQ
- CIG
- CIB
- Comptes indiciels en fonction du marché

Les fonds du compte auxiliaire sont automatiquement déposés dans un CIQ, à moins d'instructions contraires du client.

La garantie de taux d'intérêt minimal n'est pas donnée à l'égard des sommes détenues dans les comptes à intérêt garanti ou dans les comptes indiciels bonifiés du compte auxiliaire.

Ces sommes ne sont pas prises en compte dans l'établissement du boni sur fonds cumulés.

Retraits et transferts du compte auxiliaire

Des retraits peuvent être effectués du compte auxiliaire. Les retraits effectués dans un compte à intérêt garanti ou un compte indiciel bonifié peuvent donner lieu à un rajustement en fonction de la valeur du marché. Ce rajustement s'applique également aux sommes transférées d'un compte à intérêt garanti à un compte à intérêt de type ou de durée différents. Ce rajustement s'applique également aux sommes transférées d'un compte indiciel bonifié dans un compte auxiliaire à n'importe quel compte à intérêt de la police autre que le compte indiciel bonifié.

Toute somme transférée du compte auxiliaire à un compte à intérêt dans la police sera considérée comme une prime et donc assujettie à la taxe sur les primes de la province. Les frais exigés pour transférer des fonds entre les options de placement (décrits ci-dessous dans la section Modification des options de placement) ne s'appliquent pas aux transferts entrants ou sortants faits dans le compte auxiliaire par suite du test d'exonération.

Les frais d'assurance sont déduits des comptes auxiliaires seulement si nous constatons que la police risque de tomber en déchéance. Un transfert de fonds est alors effectué.

Accès à la valeur de rachat brute de la police

Une fois la taxe sur la prime et les frais d'assurance payés, les primes versées s'accumulent dans la police de la Gamme Dimension Prospérité et génèrent des intérêts dont l'imposition est reportée. C'est ce qu'on appelle la « valeur du fonds de la police ». La valeur de rachat nette désigne le montant net auquel le client a accès. On la calcule comme suit :

Valeur de rachat nette =
Valeur du fonds
moins les frais de rachat (voir plus bas)
moins le solde dû de toute avance sur police
moins le rajustement en fonction de la valeur du marché dans le CIG et le CIB
moins les frais de rachat anticipé dans le CIGM

Le client peut accéder à la valeur de rachat nette de sa police en effectuant des retraits ou en obtenant des avances sur sa police.

Facteurs de frais de rachat de la Gamme Dimension Prospérité

Les facteurs ci-dessous sont utilisés dans le calcul des frais de rachat des garanties d'assurance vie universelle d'une police (voir ci-dessus). Ces frais sont exigés lorsque le client encaisse la valeur de rachat nette de la police ou lorsque le capital assuré de celle-ci est réduit au cours des premières années de la police (dans la section Administration de la police ci-dessous, reportez-vous à la rubrique Modification de la garantie d'assurance).

Année d'assurance	Facteur de rachat du coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement et du coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement 85/20	Maximiseur *de l'investissement* Facteur de rachat	Facteur de rachat du CA nivelé
1	280 %	280 %	0 %
2	280 %	280 %	0 %
3	280 %	280 %	0 %
4	230 %	230 %	0 %
5	230 %	230 %	0 %
6	230 %	230 %	0 %
7	180 %	180 %	0 %
8	130 %	130 %	0 %
9	80 %	80 %	0 %
10	0 %	0 %	0 %
11+	0 %	0 %	0 %

Le facteur de rachat est un pourcentage de la prime ciblée des frais de rachat.

Retraits

Les retraits sont un moyen, pour le client, d'obtenir des fonds à même la valeur de rachat nette de sa police. Ces retraits sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le montant minimal du retrait est de 500 $ et des frais de retrait de 50 $ s'appliquent.
- Après le retrait, la valeur de rachat nette restante ne doit pas être inférieure à 500 $ ou au montant de la déduction mensuelle, selon le plus élevé.
- Si le client a choisi l'option de prestation de décès « capital assuré », nous ajusterons le montant d'assurance seulement lorsque le montant des retraits partiels totalisera 15 000 $. Par la suite, nous réduirons le montant d'assurance du montant total des retraits partiels faits à ce jour.

Les fonds nécessaires au retrait seront d'abord puisés dans le compte auxiliaire. Si le solde du compte auxiliaire est inférieur au montant à retirer, le titulaire de la police devra nous indiquer dans quels comptes à intérêt retirer la différence. Sinon, les retraits suivront l'ordre indiqué ci-dessus pour les déductions mensuelles. Les sommes retirées réduiront d'autant la valeur du fonds de la police.

Des frais de rachat pour retrait s'appliqueront comme suit au montant du retrait :

Année d'assurance	Facteur de frais de rachat pour retrait
1 – 3	5 %
4 – 6	4 %
7	3 %
8	2 %
9	1 %
10 et +	0 %

Lorsqu'il y a retrait partiel ou complet de la valeur de rachat nette, une partie des fonds retirés est déclarée à titre de revenu imposable au titulaire de la police. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Imposition de l'assurance vie universelle.

Rajustement en fonction de la valeur du marché dans un CIG

Les opérations de transfert de fonds, de retrait partiel et de rachat dans un CIG peuvent donner lieu à un rajustement en fonction de la valeur du marché. Ce rajustement s'ajoute aux autres frais exigés (s'il y a lieu) pour l'opération.

Les déductions mensuelles, les transferts de fonds consécutifs au test d'exonération et le versement d'une prestation de décès à même le CIG ne donnent pas lieu à un rajustement en fonction de la valeur du marché.

Dans le cas du CIG de 5 ans, le rajustement en fonction de la valeur du marché calculé correspond à zéro ou au résultat de l'équation suivante s'il est plus élevé :

Le montant de la transaction multiplié par (le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 5 ans au moment de la transaction moins le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 5 ans au moment du dépôt) multiplié par (le nombre de mois complets à courir jusqu'à l'échéance divisé par 12).

Dans le cas du compte à intérêt garanti de 10 ans, le rajustement en fonction de la valeur du marché correspond au montant le plus élevé entre zéro et

Le montant de la transaction multiplié par (le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 10 ans au moment de la transaction moins le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 10 ans au moment du dépôt) multiplié par (le nombre de mois complets à courir jusqu'à l'échéance, divisé par 12).

Dans le cas du CIG de 20 ans, le rajustement en fonction de la valeur du marché correspond au montant le plus élevé entre zéro et

Le montant de la transaction multiplié par (le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 30 ans au moment de la transaction moins le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 30 ans au moment du dépôt) multiplié par (le nombre de mois complets à courir jusqu'à l'échéance, divisé par 12).

Dans le cas du CIG de 30 ans, le rajustement en fonction de la valeur du marché correspond au montant le plus élevé entre zéro et

Le montant de la transaction multiplié par (le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 30 ans au moment de la transaction moins le taux d'intérêt payable sur les obligations du Canada à échéance de 30 ans au moment du dépôt) multiplié par (le nombre de mois complets à courir jusqu'à l'échéance, divisé par 12).

Par exemple :

Lorsque la prime a été versée dans le CIG de 10 ans, le taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans s'élevait à 2 %.

Un retrait de 10 000 $ est fait 72 mois plus tard dans le CIG de 10 ans. À ce moment précis, le taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans était passé à 3 %. Le rajustement en fonction de la valeur du marché se calculerait comme suit :

Rajustement en fonction de la valeur du marché
= 10 000 $ × (3 % - 2 %) × (120-72)/12 = 400 $

Si le taux des obligations du gouvernement du Canada avait plutôt diminué et s'établissait à 1 % au moment du retrait, il n'y aurait pas de rajustement en fonction de la valeur du marché.

Rajustement en fonction de la valeur du marché dans un CIB

Les opérations de retrait et de rachat dans un CIB peuvent donner lieu à un rajustement en fonction de la valeur du marché. Ce rajustement s'ajoute aux autres frais, le cas échéant, liés à l'opération.

Les déductions mensuelles, les rachats liés au test d'exonération et le versement d'une prestation de décès à même le CIB ne donnent pas lieu à un rajustement en fonction de la valeur du marché.

Le taux du rajustement en fonction de la valeur du marché est calculé à l'occasion et correspond au plus élevé des nombres suivants :

a) zéro (0);

b) le résultat du calcul suivant :

a. 10 fois la différence entre i) le taux d'intérêt payable sur les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans et ii) la moyenne sur 10 ans du taux d'intérêt payable sur les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans au moment de la transaction;

plus

b. la différence entre i) le taux d'intérêt actuel du CIB et ii) le taux de rendement annualisé sur deux ans des indices boursiers ou des fonds négociés en bourse auxquels le taux d'intérêt du CIB est lié[3].

Le rajustement en fonction de la valeur du marché est effectué séparément pour chaque retrait ou transfert.

Par exemple :

Taux actuel sur les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans – 2,5 %

Taux d'intérêt moyen sur 10 ans sur les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans – 2,25 %

Taux d'intérêt crédité en vigueur du CIB – 4 %

Rendement annualisé des actions sur 2 ans[3] – 3,5 %

Rajustement en fonction de la valeur du marché =
10 × (2,5 % - 2,25 %) + 4 % - 3,5 % = 3 %

Rajustement en fonction de la valeur du marché =
10 000 $ × (3 %) = 300 $

[3] Le rendement des actions est déterminé en fonction de la répartition en actions de l'option de placement du CIB et de son rendement réel.

Frais de rachat anticipé dans le CIGM

Les retraits ou les transferts sortants effectués dans le CIGM peuvent donner lieu à un rajustement en fonction de la valeur du marché. Le cas échéant, ce rajustement est calculé comme suit, puis déduit de la valeur du fonds :

Les frais de rachat anticipé, calculés selon un pourcentage déterminé du montant à transférer ou à retirer, sont déduits du montant du retrait ou du transfert. Les frais de rachat anticipé s'ajoutent aux autres frais exigés pour l'opération.

Si les fonds sont retirés ou transférés d'un CIGM :	Frais de rachat anticipé
• à l'une ou l'autre des dates de versement des intérêts et les fonds sont retirés ou transférés à un compte à intérêt autre qu'un CIGM	Le plus élevé de : zéro ou (M multiplié par N)
• à une date qui n'est pas une date de versement des intérêts et les fonds sont transférés à un autre CIGM Remarque : *Si le transfert a lieu à une date non retenue pour le versement des intérêts et que les fonds sont destinés à un autre CIGM, une nouvelle série de CIGM sera créée.*	Le plus élevé de : zéro ou 5 % plus (M multiplié par N)
• à tout autre moment et de toute autre façon que ceux ci-dessus	Le plus élevé de : zéro ou 5 % plus (M multiplié par N)

M : le taux d'intérêt en vigueur sur les obligations du Canada à échéance de 10 ans à la date de la transaction moins le taux d'intérêt en vigueur sur les obligations du Canada à échéance de 10 ans à la date d'établissement de la série.

N : le nombre d'années à courir jusqu'à la date d'échéance, arrondi au nombre entier suivant. Par exemple, s'il reste quatre ans et un mois à courir jusqu'à la date d'échéance, le nombre d'années est arrondi à 5.

Par exemple :

(1) *Une somme est déposée à un CIGM de 10 ans. À la date d'établissement de la série, le taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans s'élève à 2 %.*

Une période de 6 ans s'écoule avant que le client retire 10 000 $ du CIGM (c'est-à-dire que le retrait a lieu quatre ans avant l'échéance, à une date de versement des intérêts). Au moment du retrait, le taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans s'établit à 3 %.

Frais de rachat anticipé
= 10 000 $ × (3 % - 2 %) × 4
= 400 $

Si le taux des obligations du gouvernement du Canada avait plutôt baissé et qu'il était de 1 % au moment du retrait, il n'y aurait pas de rajustement en fonction de la valeur du marché.

(2) *Si le retrait a lieu 6 ans et demi après le dépôt (à une date qui n'est pas une date de versement des intérêts), alors :*

Nombres d'années avant l'échéance = 10 – 6,5 = 3,5 années, c'est-à-dire quatre années lorsqu'on arrondit au nombre entier supérieur

Frais de rachat anticipé
= 10 000 $ × le plus élevé de [0 % ou 5 % + (3 % - 2 %) × 4]
= 10 000 $ × le plus élevé de (0 % ou 9 %)
= 10 000 $ × 9 %
= 900 $

Situations ne donnant pas lieu à des frais de rachat anticipé :

Nous n'exigeons pas de frais de rachat anticipé pour les retraits et les transferts du CIGM qui découlent de ce qui suit :

- Déductions mensuelles
- Test d'exonération
- Versement de la prestation de décès ou de la prestation d'invalidité

Nous n'exigeons pas non plus de frais de rachat anticipé si nous recevons, au moins quatre jours ouvrables avant une date de versement des intérêts ou une date d'échéance, un avis écrit nous demandant :

- de transférer des fonds, à la date de versement des intérêts, entre deux CIGM ayant la même date d'échéance de la série;
- de transférer des fonds, à la date d'échéance, d'une série de CIGM à un autre compte à intérêt;
- de transférer des fonds, à la date de versement des intérêts, d'une série de CIGM à un CIB.

Avances sur police

L'avance sur police offre au client la possibilité d'emprunter des fonds en donnant la valeur du CIQ, des CIG, des CIB ou des CIGM en garantie. L'avance sur police est accordée sous réserve de ce qui suit :

- Le montant minimal par avance est de 500 $ et la valeur de rachat nette restante doit être au moins égale à la déduction mensuelle ou à 500 $, si ce dernier montant est plus élevé.
- Le montant de l'avance ne peut représenter plus de 90 % de la portion de la valeur de rachat brute attribuable au CIQ, au CIG, au CIB et au CIGM, moins la somme des montants suivants : rajustements en fonction de la valeur du marché, frais de rachat anticipé applicables, équivalent de trois déductions mensuelles et solde impayé des avances sur police déjà consenties.
- Le taux d'intérêt exigé pour les avances sur police est fixé par BMO Assurance et peut être modifié à l'occasion.
- Les soldes impayés des avances sur police réduiront les sommes dues au décès ou à la résiliation. Le client est libre de rembourser son avance sur police en tout temps.

La part ou la somme totale d'une avance sur police peut être déclarée à titre de revenu imposable au titulaire de la police. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Imposition de l'assurance vie universelle.

Assurances complémentaires et caractéristiques

Plusieurs assurances complémentaires et autres caractéristiques sont mises à la disposition des clients qui désirent bonifier la protection de base de leur police de la Gamme Dimension Prospérité.

Programme Ressources santé de BMO Assurance[MC]
Inclus sans frais supplémentaires

Le programme Ressources santé de BMO Assurance est inclus sans frais supplémentaires dans toutes les polices de la Gamme Dimension Prospérité. Ce programme donne droit à des services et à des renseignements d'ordre médical, ainsi qu'à des services d'assistance personnelle.

Renseignements et services d'ordre médical

Cette composante du programme Ressources santé de BMO Assurance donne à vos clients un accès illimité au savoir et aux services médicaux d'Experts médicaux de Teladoc[MD†], un chef de file mondial du domaine des conseils médicaux et du soutien. Ces services comprennent ce qui suit :

Avis médicaux d'experts : Experts médicaux de Teladoc effectuera une analyse approfondie des dossiers médicaux et fera refaire les analyses pathologiques afin d'établir ou de confirmer un diagnostic et un plan de traitement. Un spécialiste d'Experts médicaux de Teladoc fera part de ses recommandations dans un rapport médical détaillé, que votre client pourra communiquer à son médecin.

Trouver un médecin : Experts médicaux de Teladoc effectuera une recherche personnalisée en fonction de vos antécédents médicaux personnels et de votre situation géographique et recommandera d'excellents médecins canadiens dont le domaine de spécialité est votre état pathologique[4].

Répertoire Santé : Si votre client a besoin de traitement à l'extérieur du Canada, un représentant d'Experts médicaux de Teladoc recherchera, dans sa base de données mondiale qui compte plus de 53 000 spécialistes nommés par leurs pairs, les experts les mieux qualifiés pour répondre à ses besoins[4].

Navigateur personnel de santé : Experts médicaux de Teladoc aidera vos clients à naviguer dans le système de santé canadien en leur fournissant de l'information et des ressources médicales, un soutien individuel et un encadrement personnalisé pour un large éventail de problèmes de santé – pas uniquement les maladies graves. Un simple appel permet à vos clients d'établir le contact avec un représentant qui peut leur donner l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées en matière de santé.

Services d'assistance personnelle

Grâce à cette partie du programme Ressources santé de BMO Assurance, vos clients peuvent se prévaloir des services d'assistance personnelle de TELUS Health (Canada) Ltd., l'un des chefs de file des programmes de ce genre au Canada. Vos clients ont notamment accès à :

Coaching santé : Les coachs santé sont des infirmières, dont certaines sont spécialisées en santé du travail, qui offrent un soutien concret et personnalisé à l'égard de divers problèmes de santé et risques pour la santé. Les coachs santé peuvent aider vos clients en répondant à leurs questions, en collaborant avec eux pour créer un plan d'action visant à réduire les risques et en les motivant à atteindre leurs objectifs.

Services de consultation en matière de soins aux personnes à charge : Les conseillers en soins aux personnes à charge offrent des conseils personnalisés et attentionnés, ainsi que des ressources communautaires pour les questions et les préoccupations liées aux enjeux propres aux soins des enfants, aux soins aux aînés et à la famille. Qu'il s'agisse de soins prénataux, de conseils en matière d'éducation des enfants, d'aide pour l'obtention de services de garde ou de collecte de renseignements sur les services de soins à domicile, l'hébergement pour les aînés, les groupes de soutien aux aidants naturels et les options de soins palliatifs, les conseillers en soins aux personnes à charge collaborent avec vos clients pour trouver des solutions à leurs besoins uniques.

Soutien en matière de nutrition : L'alimentation peut avoir une forte incidence sur l'humeur, le niveau d'énergie et la santé globale. Vos clients peuvent communiquer avec un diététiste professionnel pour établir et maintenir une alimentation saine et équilibrée, mettre l'accent sur la prévention et la gestion des maladies, obtenir du soutien en matière de contrôle du poids et atteindre leurs objectifs en matière de nutrition.

Services professionnels de consultation : Des intervenants professionnels attentionnés sont déterminés à offrir à vos clients du soutien à l'égard des problèmes qui pourraient avoir une incidence sur leur vie. Ils ont accès en tout temps à du soutien clinique confidentiel à court terme, et ce, sans frais[5]. Ce service de consultation virtuel peut aider vos clients et leurs personnes à charge en cas de préoccupations liées à la santé mentale, au deuil et à la perte, aux dépendances, aux relations et aux événements marquants.

Ressources en ligne sur la santé et le bien-être : Vos clients peuvent trouver des réponses rapidement grâce à la bibliothèque de ressources en ligne sur le bien-être, qui comprend des centaines d'articles, de trousses, d'enregistrements audio, d'évaluations du bien-être, de programmes de changement de comportement et plus encore. Ils peuvent naviguer dans le contenu sur le bien-être, produit par des experts du milieu, sur des sujets liés à la famille, à la santé, à la vie, à l'argent et au travail.

[MD†] Experts médicaux de Teladoc est une marque déposée de Teladoc Health, Inc.
[4] Les frais liés aux soins médicaux, aux déplacements et à l'hébergement à l'égard de ces services sont à la charge du membre.
[5] BMO Assurance n'offre les services que sur la base d'une recommandation et n'exige aucuns frais pour les services fournis. TELUS Health (Canada) Ltd. et Teladoc Health, Inc. n'exigeront aucuns frais pour les services qu'ils fournissent. Vous pourriez toutefois devoir engager des frais supplémentaires pour des services ou fournisseurs qui vous sont recommandés par TELUS Santé ou par Experts médicaux de Teladoc. Vous êtes libre d'engager ou non ces frais supplémentaires. Par conséquent, BMO Assurance n'est aucunement responsable de les régler.
BMO Assurance se réserve le droit de changer de fournisseur de services, de modifier la nature des services ou d'interrompre l'accès à ces services en tout temps sans préavis, sauf indication contraire.

Conseil

Vos clients et les membres de leur famille immédiate, y compris leur conjoint et leurs enfants, ont accès à ces services en tout temps. De plus, une fois tous les trois ans, les membres de leur famille élargie, y compris leurs parents, frères et sœurs, ainsi que les parents, les frères et les sœurs de leur conjoint, pourront accéder GRATUITEMENT[2] à ces services, sans pour autant vous priver de l'accès que vous avez.

Assurance invalidité

Inclus sans frais supplémentaires

Dans le cadre de toutes les polices de la Gamme Dimension Prospérité, une prestation d'invalidité forfaitaire peut être payée sur présentation de preuves suffisantes qu'une personne assurée est invalide des suites de circonstances prévues dans la police. La prestation maximale correspond à la valeur de rachat nette diminuée d'une somme équivalant à 12 fois la déduction mensuelle. La prestation d'invalidité minimale versée est de 500 $ ou égale à la valeur de rachat nette de la police si cette dernière est moindre.

Selon la législation fiscale en vigueur au moment où ce guide a été rédigé, le versement de la prestation d'invalidité n'est pas considéré comme étant une disposition et n'est donc pas une source de revenus imposables. Cela dit, BMO Assurance ne donne aucune garantie et rejette toute responsabilité quant à la façon dont cette prestation pourrait être imposée à l'avenir.

Conseil

Grâce à la garantie d'assurance invalidité, vos clients obtiennent une protection en cas d'invalidité intégrée à leur police de la Gamme Dimension Prospérité.

Option de transformation en assurance conjointe dernier décès

Inclus sans frais supplémentaires

Grâce à cet avantage sans frais supplémentaires, vos clients ont la possibilité de transformer leur assurance vie unique ou leur assurance conjointe premier décès en assurance conjointe dernier décès sans fournir de preuve d'assurabilité. Cette option n'est offerte que si les deux personnes concernées sont assurées depuis l'établissement de la police.

Le client peut exercer son option de transformation à tout moment, à condition que cinq années se soient écoulées depuis la date d'établissement de la police. Le coût d'assurance de la nouvelle garantie sera fonction du calcul de l'âge d'assurance conjoint, calculé en fonction de l'âge à l'établissement de la police, et des taux du coût d'assurance en vigueur au moment de la transformation.

La transformation doit avoir lieu avant que l'âge d'assurance atteint calculé pour l'aînée des personnes assurées équivaille à 70 ans.

Par exemple :

Aujourd'hui... *Jeanne et Jean souscrivent une police d'assurance conjointe premier décès de la Gamme Dimension Prospérité au cas où l'un d'eux décéderait prématurément. La prestation de décès servira à compenser la perte du revenu du défunt et à rembourser le prêt hypothécaire du couple.*

Des années plus tard... *Jeanne et Jean ont fini de rembourser leur prêt hypothécaire. Ils songent maintenant à l'héritage qu'ils laisseront à leurs enfants, dont le chalet et d'autres biens imposables. Le droit de transformation en assurance conjointe dernier décès donne à Jeanne et à Jean la possibilité de transformer leur police de la Gamme Dimension Prospérité, sans fournir de preuve d'assurabilité. Autrement dit, ils peuvent passer d'un contrat de type « assurance conjointe premier décès » à un contrat de type « assurance conjointe dernier décès ».*

Conseil

Le droit de transformation en assurance conjointe dernier décès est une façon de changer le but de l'assurance, sans avoir à souscrire une nouvelle police : au lieu de compenser la perte d'un revenu, l'assurance servira à protéger le patrimoine.

Options offertes dans le cadre d'une assurance conjointe premier décès

Inclus sans frais supplémentaires

Les options ci-dessous sont offertes sans frais supplémentaires avec un contrat d'assurance conjointe premier décès.

Option de remplacement de la police

Les personnes assurées conjointes peuvent remplacer leur police par des polices d'assurance vie unique sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité. Ce remplacement n'est toutefois possible que du vivant des personnes assurées conjointes et avant le 81e anniversaire de naissance de l'aînée. Les nouvelles polices seront établies en fonction des âges d'assurance atteints ainsi que des taux en vigueur au moment du remplacement, puis la police initiale sera résiliée et la valeur de rachat nette sera versée. Veuillez noter que le client peut devoir payer de l'impôt sur une partie de la valeur de rachat nette retirée de la police initiale (voir la section Retraits ci-dessus).

Option du survivant

Lorsqu'un premier décès survient parmi les personnes assurées conjointes, les personnes assurées survivantes disposent de 90 jours pour souscrire un montant supplémentaire d'assurance permanente sans avoir à fournir une preuve de leur assurabilité. Cependant, l'aînée de ces personnes assurées survivantes doit avoir moins de 80 ans.

Prestation double

Si le décès d'une deuxième personne assurée conjointe survient dans les 90 jours suivant le premier décès, une deuxième prestation de décès, correspondant au capital assuré, sera versée (à condition, toutefois, que la personne assurée survivante n'a pas déjà choisi l'option du survivant).

Avenants

Différents avenants sont offerts aux clients qui désirent compléter la protection de base liée à leur police de la Gamme Dimension Prospérité.

Avenants d'assurance vie temporaire

Les avenants d'assurance vie temporaire sont offerts en vertu de l'option d'assurance vie unique ou de l'option d'assurance conjointe dernier décès.

Avenant Temporaire 10 ans : Cet avenant prévoit une assurance temporaire d'une durée de 10 ans, que le client peut renouveler jusqu'à l'âge de 85 ans ou transformer en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement	de 18 à 75 ans
Capital assuré	de 100 000 $ à 10 000 000 $
Tranches de taux	de 100 000 $ à 249 999 $ de 250 000 $ à 499 999 $ de 500 000 $ à 999 999 $ de 1 000 000 $ à 2 499 999 $ 2 500 000 $ et plus

Avenant Temporaire 15 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 15 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement	de 18 à 70 ans
Capital assuré	de 100 000 $ à 10 000 000 $
Tranches de taux	de 100 000 $ à 249 999 $ de 250 000 $ à 499 999 $ de 500 000 $ à 999 999 $ de 1 000 000 $ à 2 499 999 $ 2 500 000 $ et plus

Avenant Temporaire 20 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 20 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement	de 18 à 65 ans
Capital assuré	de 100 000 $ à 10 000 000 $
Tranches de taux	de 100 000 $ à 249 999 $ de 250 000 $ à 499 999 $ de 500 000 $ à 999 999 $ de 1 000 000 $ à 2 499 999 $ 2 500 000 $ et plus

Avenant Temporaire 25 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 25 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement	de 18 à 60 ans
Capital assuré	de 100 000 $ à 10 000 000 $
Tranches de taux	de 100 000 $ à 249 999 $ de 250 000 $ à 499 999 $ de 500 000 $ à 999 999 $ de 1 000 000 $ à 2 499 999 $ 2 500 000 $ et plus

Avenant Temporaire 30 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 30 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement	de 18 à 55 ans
Capital assuré	de 100 000 $ à 10 000 000 $
Tranches de taux	de 100 000 $ à 249 999 $ de 250 000 $ à 499 999 $ de 500 000 $ à 999 999 $ de 1 000 000 $ à 2 499 999 $ 2 500 000 $ et plus

Assurance temporaire de tiers

Vos clients ont la possibilité d'obtenir un avenant d'assurance temporaire pour un tiers (Assurance vie unique) sur présentation de pièces justificatives de l'intérêt assurable. Jusqu'à l'âge de 71 ans, cet avenant peut également être transformé en nouvelle police, sans preuve d'assurabilité. Si la prestation de décès de la police est versée tandis que l'avenant est toujours en vigueur, ce dernier peut être maintenu en vigueur sous forme de police distincte, avec les mêmes date et âge d'établissement que pour l'avenant.

Conseil

Un avenant d'assurance temporaire est un excellent moyen, pour le client, d'améliorer à bon prix sa couverture d'assurance vie permanente.

Droit de transformation

Vos clients peuvent transformer leurs assurances temporaires d'une durée de 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans en tout temps, jusqu'à l'âge de 71 ans, en une police permanente normalement offerte par BMO Société d'assurance-vie à des fins de transformation, jusqu'à concurrence du capital assuré intégral, sans preuve d'assurabilité, à l'âge d'assurance atteint, aux taux en vigueur au moment de la transformation et en fonction du profil de risque d'assurance de la police initiale. Un avenant d'assurance vie temporaire unique peut être transformé en une police d'assurance vie permanente individuelle, tandis qu'un avenant d'assurance temporaire conjointe dernier décès peut être transformé en une police d'assurance vie permanente conjointe dernier décès.

Transformation d'un avenant temporaire avec révision
Vos clients peuvent avoir la possibilité de transformer leur avenant d'assurance temporaire en une police d'assurance vie entière ou universelle admissible en tout temps avant d'atteindre l'âge de 71 ans. La couverture permanente doit correspondre à au moins 50 % du capital assuré total transformé. La partie restante de l'avenant d'assurance temporaire peut être ajoutée à titre de nouvel avenant d'assurance temporaire à l'âge atteint pour une durée qui correspond à la durée de l'assurance temporaire initiale ou qui est plus longue. Aucune tarification n'est requise. Aucune augmentation du capital assuré n'est permise.

La transformation avec révision de l'assurance temporaire ne peut être effectuée qu'une seule fois. Cette option de révision n'est pas offerte pour les couvertures d'assurance temporaire (de base ou avenant) qui proviennent d'une transformation d'assurance temporaire avec révision. La révision de l'assurance temporaire n'est pas offerte pour les polices assorties d'une exonération des primes.

La transformation d'une police d'assurance temporaire avec révision est possible pour les polices et les avenants d'assurance temporaire émis avec La Vague 40.0 (le 2 juillet 2019) ou après.

Programme d'échange de l'assurance Temporaire
Votre client peut échanger, en totalité ou en partie, le capital assuré de n'importe quel avenant admissible :

- un avenant Temporaire 10 ans contre une police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans;
- un avenant Temporaire 15 ans contre une police Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans.

Pour tout échange partiel, le montant minimal prévu doit être respecté pour la partie restante de la police temporaire et la nouvelle police temporaire. La nouvelle police conservera l'option de transformation en une assurance permanente.

Conseil

Le programme d'échange de l'assurance Temporaire peut être utile aux clients qui souhaitent :

- remplacer leur assurance Temporaire 10 ans ou 15 ans, par une nouvelle police d'assurance temporaire, sans se soumettre à un nouveau processus de tarification;
- fixer le taux de leurs primes pour 15, 20, 25 ou 30 ans de plus sans faire une nouvelle proposition d'assurance;
- réduire à long terme le coût global de leur assurance.

Conseil

Grâce au programme d'échange de l'assurance Temporaire, votre client peut remplacer son avenant Temporaire 10 ans ou 15 ans par une nouvelle police d'assurance temporaire, sans fournir de preuve d'assurabilité!

Programme d'échange de l'assurance Temporaire	
Période d'échange	Pendant que l'avenant Temporaire 10 ans ou 15 ans est en vigueur, le titulaire de la police peut faire une demande d'échange en suivant les indications ci-dessous : • dans le cas d'un échange intégral, la demande doit se faire le jour du 1er anniversaire de la police ou après; • dans le cas d'un échange partiel, pendant la période débutant le jour du 2e anniversaire de la police et se terminant à la plus rapprochée des dates suivantes : 1) soit le 5e anniversaire de la police; 2) la date à laquelle la personne assurée atteint l'âge d'assurance de 70 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 15 ans; de 65 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 20 ans; de 60 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 25 ans; ou de 55 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 30 ans.
Polices admissibles à l'échange	• Programme d'échange de l'assurance Temporaire 10 ans : Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans • Programme d'échange de l'assurance Temporaire 15 ans : Temporaire 20 ans, 25 ans et 30 ans
Primes	Les primes de la nouvelle police seront fondées sur : • les taux en vigueur sur les polices admissibles au moment de l'échange; • l'âge de la personne assurée à la date de son anniversaire le plus proche de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle protection; • la catégorie de risque assurable applicable à la personne assurée couverte par l'avenant d'assurance Temporaire initial (y compris toute surprime).
Restrictions	Un avenant d'assurance Temporaire 10 ans ou 15 ans ne peut pas être échangé (ni intégralement ni partiellement) si les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes. La période de disponibilité n'est pas prolongée tant que les primes sont exonérées.

Les échanges de l'assurance Temporaire 10 ans pour une assurance Temporaire 15 ans ou 25 ans ne sont possibles que dans le cas des polices Temporaire 10 ans établies avec les taux indiqués dans La Vague (version 36.0 ou ultérieure).

Autres avenants d'assurance vie temporaire

Avenant d'assurance temporaire renouvelable annuellement : Cet avenant permet au titulaire de la police de souscrire une garantie d'assurance abordable sur la vie d'une personne dans laquelle il a un intérêt assurable. Cet avenant est offert dans le cadre de l'assurance vie unique ou de l'assurance conjointe dernier décès. Les frais d'avenant sont garantis et augmentent chaque année jusqu'à ce que l'âge d'assurance atteint calculé pour la personne assurée corresponde à 100 ans, après quoi ils s'arrêtent, bien que la protection d'assurance demeure en vigueur la vie durant.

- Âge à l'établissement : de 18 à 75 ans
- Capital assuré : de 50 000 $ à 10 000 000 $

Avenant d'assurance temporaire pour les enfants : Grâce à cet avenant, votre client peut souscrire une protection d'assurance temporaire abordable sur la vie des enfants des personnes assurées qui sont âgés de plus de 15 jours, mais de moins de 18 ans. Il est assorti d'un droit de transformation avantageux grâce auquel on peut souscrire un capital d'assurance jusqu'à 5 fois plus élevé que le capital assuré de l'avenant.

- Âge à l'établissement : de 18 à 60 ans
- Capital assuré : de 5 000 $ à 30 000 $ (en multiples de 5 000 $)
- Âge à la transformation : du 21e au 25e anniversaire de naissance de l'enfant
- Date d'expiration : anniversaire de la police le plus près du 65e anniversaire de la personne assurée (le parent)

Avenants d'assurance contre la maladie grave

Prestation du vivant à 10 ans : Cet avenant prévoit une protection d'assurance temporaire contre la maladie grave de 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans et transformable jusqu'à l'âge de 60 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 75 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert.

- Âge à l'établissement : de 18 à 65 ans (renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans)
- Capital assuré : de 25 000 $ à 2 000 000 $
- Tranches de taux : de 25 000 $ à 99 999 $
  de 100 000 $ à 249 999 $
  de 250 000 $ à 499 999 $
  de 500 000 $ à 2 000 000 $
- Date d'expiration : 75 ans
- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.
- Il est transformable, jusqu'à l'âge de 60 ans, en une police PV75, PV100 ou PV100-15 à primes garanties. Les taux seront ceux en vigueur à la date d'établissement de l'avenant PV10.

Prestation du vivant à 20 ans : Cet avenant prévoit une protection d'assurance temporaire contre la maladie grave de 20 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans et transformable jusqu'à l'âge de 60 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 75 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert.

- Âge à l'établissement : de 18 à 55 ans (renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans)
- Capital assuré : de 25 000 $ à 2 000 000 $
- Tranches de taux : de 25 000 $ à 99 999 $
  de 100 000 $ à 249 999 $
  de 250 000 $ à 499 999 $
  de 500 000 $ à 2 000 000 $
- Date d'expiration : 75 ans
- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.
- Il est transformable, jusqu'à l'âge de 60 ans, en une police PV75, PV100 ou PV100-15 à primes garanties. Les taux seront ceux en vigueur à la date d'établissement de l'avenant PV20.

Prestation du vivant à 75 ans : Cet avenant prévoit une assurance contre la maladie grave à primes nivelées jusqu'à l'âge de 75 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 75 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert.

- Âge à l'établissement : de 18 à 65 ans
- Capital assuré : de 25 000 $ à 2 000 000 $
- Tranches de taux : de 25 000 $ à 99 999 $
  de 100 000 $ à 249 999 $
  de 250 000 $ à 499 999 $
  de 500 000 $ à 2 000 000 $
- Date d'expiration : 75 ans
- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.

Prestation du vivant à 100 ans : Il s'agit d'un avenant d'assurance contre la maladie grave à primes nivelées jusqu'à l'âge de 100 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 100 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert. Une prestation à l'échéance d'un montant équivalant au capital assuré diminué de toute somme payée à la suite d'une réclamation sera versée au titulaire de la police lorsque l'âge d'assurance atteint de la personne assurée équivaudra à 100 ans.

- Âge à l'établissement : de 18 à 65 ans
- Capital assuré : de 25 000 $ à 2 000 000 $
- Tranches de taux : de 25 000 $ à 99 999 $
  de 100 000 $ à 249 999 $
  de 250 000 $ à 499 999 $
  de 500 000 $ à 2 000 000 $
- Date d'expiration : 100 ans (y compris la prestation à l'échéance)
- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.

Conseil

Ajouter un avenant d'assurance maladie grave à une police de la Gamme Dimension Prospérité, c'est bénéficier d'une d'assurance élargie sans payer les frais de police deux fois.

Autres avenants et garanties

Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité : Cette garantie prévoit le versement d'une prime, dont le montant est fixé à l'établissement, lorsque la personne assurée au titre de l'avenant est totalement invalide pendant plus de six mois avant l'anniversaire de la police qui suit son 60e anniversaire de naissance.

- Âge à l'établissement : de 18 à 55 ans
- Prime maximale assurée : 50 000 $

Garantie d'exonération des primes du titulaire : Cette garantie prévoit le versement d'une prime, dont le montant est déterminé à l'établissement, lorsque le titulaire de la police est totalement invalide pendant plus de six mois ou lorsque le décès survient avant l'anniversaire de la police suivant son 60e anniversaire ou une date d'expiration choisie, si elle est antérieure.

Cet avenant est souscrit sous forme d'exonération des primes en cas de décès seulement ou d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité totale.

- Âge à l'établissement : de 18 à 55 ans
- Prime maximale assurée : 50 000 $

Conseil

En souscrivant un avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité ou d'exonération des primes du titulaire, vos clients fixent eux-mêmes le montant de la prestation, sous réserve d'un maximum de 50 000 $ par année.

Garantie d'assurance en cas de décès accidentel : Cette garantie prévoit le versement d'un capital additionnel si la personne assurée décède des suites d'un accident avant l'anniversaire de la police qui suit son 65e anniversaire de naissance.

- Âge à l'établissement : de 10 à 60 ans
- Capital assuré : de 25 000 $ à 500 000 $

Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise (GAE) : Cet avenant offre au propriétaire d'une entreprise la possibilité de souscrire de l'assurance supplémentaire sur la vie de la personne assurée pendant une période de 10 ans sans devoir fournir de preuve d'assurabilité au moment de souscrire l'assurance supplémentaire. Une justification financière de l'augmentation de la juste valeur marchande de l'entreprise est requise au moment de souscrire l'assurance supplémentaire.

- Âge à l'établissement : de 18 à 65 ans
- Montant de la GAE : de 100 000 $ à 3 333 334 $ (selon la juste valeur marchande à l'établissement de la police)
- Capital assuré maximal : trois fois le montant de la GAE, jusqu'à concurrence de 10 000 000 $
- Date d'option : dates des 10 premiers anniversaires de la police
- Date d'expiration : 10e anniversaire de la police

Option de prestation de décès spéciale :
Avenant sans frais sur les garanties d'assurance conjointe dernier décès

Offert dans le cadre d'une police d'assurance conjointe dernier décès, cet avenant prévoit le versement d'une partie de la valeur du fonds aux décès précédant le dernier décès.

Le montant de la prestation maximale est égal à la quote-part de la valeur du fonds, jusqu'à concurrence du montant maximal libre d'impôt autorisé par la *Loi de l'impôt*, sur le revenu, diminuée de la quote-part de l'avance sur police (intérêts compris) ainsi que de 12 déductions mensuelles. Le calcul se fonde sur les valeurs qui étaient applicables immédiatement avant la réception de la demande. Le titulaire de la police peut attribuer un pourcentage du montant de la prestation à titre de prestation de décès spéciale. Le titulaire de la police peut modifier cette répartition en tout temps en nous remettant un formulaire Demande de modification de police (165F) signé.

Cet avenant est offert pourvu qu'aucune des personnes assurées ne soit non assurable (c.-à-d. que la surprime de toutes les personnes assurées doit être inférieure à +600 %).

Si le client a choisi l'option de prestation de décès « capital assuré », le capital assuré sera diminué du montant de la prestation de décès spéciale.

Cet avenant ne peut être retenu qu'à l'établissement de la police.

- Date d'expiration : le jour où il ne reste plus qu'une seule personne assurée

Conseil

Grâce à la prestation de décès spéciale, le conjoint survivant peut puiser dans sa quote-part non imposable de la valeur du fonds pour régler les frais consécutifs au décès de l'autre personne assurée.

Imposition de l'assurance vie universelle

L'assurance vie universelle est assujettie aux règles de la *Loi de l'impôt*.

Exonération d'impôt

Le statut d'exonération d'une police indique si une police est exonérée ou non de l'impôt sur les gains accumulés selon les dispositions de la *Loi de l'impôt*. Toutes les polices d'assurance vie universelles de BMO Assurance sont des produits d'assurance vie exonérés d'impôt.

À la fin de chaque année d'assurance, BMO Assurance soumet la police à un test d'exonération d'impôt pour vérifier si elle peut demeurer exonérée de l'impôt sur les gains accumulés. Si la police échoue au test, certains changements peuvent être apportés à la police pour qu'elle reste exonérée d'impôt. Par exemple :

- On peut augmenter le capital assuré dans une proportion égale ou inférieure à 8 % de la prestation de décès en vigueur à la fin de l'année d'assurance précédente. Le montant d'assurance ainsi ajouté est désigné « capital assuré complémentaire » (on l'appelle aussi « augmentation liée à la RAMI » et « augmentation du capital assuré à la suite du test d'exonération »). Aucune preuve d'assurabilité n'est nécessaire pour que cette augmentation ait lieu.
- On peut réduire le capital assuré d'une somme équivalant à tout capital assuré complémentaire.
- Si la valeur du fonds de la police est supérieure à la valeur du fonds maximale pouvant être exemptée d'impôt selon la Loi de l'impôt, l'excédent peut être transféré au compte auxiliaire.

Modification du capital assuré

À l'établissement de sa police de la Gamme Dimension Prospérité, le titulaire de la police doit faire un choix pour rajuster le montant de l'assurance vie de la police une fois effectué le test annuel de l'exonération. Trois options s'offrent à lui :

- Si l'option « Augmentation et contrepassation » est choisie, le capital assuré pourrait être augmenté afin que la valeur du fonds de la police demeure exonérée d'impôt. Dans les années subséquentes, cette augmentation pourrait devoir être réduite (ou « contrepassée ») afin de maintenir le statut d'exonération.
- Si l'option « Augmentation seulement » est choisie, le capital assuré pourrait être augmenté afin que la valeur du fonds de la police demeure exonérée d'impôt.
- Si l'option « Pas d'augmentation » est sélectionnée, le capital assuré ne sera pas rajusté.
- Dans tous les cas, la portion de la valeur du fonds qui dépasse le maximum autorisé sera transférée au compte auxiliaire après que les rajustements auront été faits.

Comme on le précise à la section Compte auxiliaire, le compte auxiliaire ne fait pas partie de la police d'assurance. Il est donc assujetti à l'impôt sur les gains accumulés.

Circonstances déclenchant un impôt

Les opérations visant à modifier la police d'assurance, les retraits, les avances sur police et les transferts au compte auxiliaire peuvent déclencher un revenu imposable et doivent être déclarés aux fins de l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Calcul de l'impôt sur les retraits :

Si la valeur de rachat nette est retirée en entier :

Gain imposable =

Valeur de rachat nette - prix de base rajusté (PBR)

Si la valeur de rachat est retirée en partie :

Gain imposable =

Montant du retrait - PBR ×
(montant du retrait / valeur de rachat nette)

Exemple :

Si la valeur de rachat est retirée en entier :

Valeur de rachat nette :	100 000 $
Retrait :	100 000 $
PBR (avant le retrait) :	50 000 $
Gain imposable :	100 000 $ - 50 000 $ = 50 000 $

Si la valeur de rachat est retirée en partie :

Valeur de rachat nette :	100 000 $
Retrait :	30 000 $
PBR (avant le retrait) :	50 000 $
Gain imposable :	30 000 $ - 50 000 $ × (30 000 $/100 000 $) = 15 000 $
PBR (aprés le retrait) :	50 000 $ - 50 000 $ × 30 % = 35 000 $

Calcul de l'impôt sur les avances sur police
En général, on calcule comme suit la portion imposable au moment de l'avance sur police :

Portion imposable de l'avance sur police = Montant de l'avance sur police - prix de base rajusté (PBR)

Le PBR est souvent à son niveau le plus élevé au cours des premières années de la police, mais est graduellement ramené à zéro par la suite. C'est donc dire qu'au cours des premières années de la police, l'avance sur police est une meilleure source de revenus non imposables que les retraits. Une fois l'avance sur police consentie, le PBR est réduit du montant de l'avance.

Pour faire une projection des valeurs futures, compte tenu de circonstances précises, créez une illustration dans La Vague.

Exemple :

Valeur de rachat nette :	100 000 $
Avance sur police :	25 000 $
PBR (avant l'avance) :	50 000 $
Gain imposable :	Avance sur police moins PBR = 25 000 $ moins 50 000 $ = (NIL) c.-à-d. qu'il n'y a pas de revenu imposable
PBR (après l'avance) :	PBR (avant l'avance) moins le PRB ou l'avance sur police, si cette dernière est plus élevée = 50 000 $ moins 25 000 $ = 25 000 $

Cependant, si le PBR (avant l'avance) était de 20 000 $, alors :

Gain imposable :	Avance sur police - PBR = 25 000 $ moins 20 000 $ = 5 000 $
PBR (après l'avance) :	PBR (avant l'avance) moins le PRB ou l'avance sur police, si cette dernière est plus élevée = 20 000 $ moins 20 000 $ ou 25 000 $ = 0 $

Modification du statut de résidence
Si un client devient résident d'un pays étranger après l'entrée en vigueur de sa police, il sera dès lors assujetti aux règles en matière de retenues d'impôt des non-résidents. Votre client doit nous aviser de tout changement de pays de résidence. S'il apporte des changements à sa police, s'il en retire une somme ou s'il touche des intérêts dans son compte auxiliaire, nous pourrons calculer et faire correctement les retenues et les versements d'impôt nécessaires.

Administration de la police

Présentation d'une proposition d'assurance
BMO Assurance vous donne la possibilité de faire une proposition d'assurance dans le cadre d'un entretien en personne ou non. Veuillez utiliser la Proposition intelligente pour une proposition en personne ou sans entretien, ou bien utilisez notre Proposition d'assurance vie et d'assurance contre la maladie grave.

Accédez à l'onglet Formulaires et matériel de la page bmo.com/assurance/conseiller/ pour obtenir le formulaire 126F, ou allez à bmo.com/assurance/conseiller/proposition-intelligente/ pour accéder à la Proposition intelligente.

Remise de la police
Grâce à LivraisonIntelligente[MC], la solution de remise de police par voie électronique de BMO Assurance, vous contrôlez la remise de la police à vos clients. Vos clients ont également la possibilité, à leur convenance, de passer en revue leurs polices, de confirmer leur acceptation et de télécharger une copie de leurs polices d'assurance par voie électronique.

Pour en savoir plus, consultez le site bmoassurance.com/livraisonintelligente.

Modification de la garantie d'assurance
S'il le désire, le client qui détient une police de la Gamme Dimension Prospérité peut demander la réduction de sa protection d'assurance. Il doit toutefois garder une protection minimale de 50 000 $. Des frais de rachat partiel peuvent s'appliquer. Le cas échéant, nous les calculons en multipliant les frais de rachat applicables à l'année d'assurance et le pourcentage de réduction du capital assuré. Nous nous réservons le droit de limiter la baisse du capital assuré ou de refuser la demande de réduction si la valeur du fonds est insuffisante pour couvrir les frais de rachat partiel.

Veuillez noter que si votre client a choisi l'option **Maximiseur** *de l'investissement*, les frais de rachat partiel ne sont pas exigibles si le capital assuré est réduit automatiquement par suite du test d'exonération. Dans ce cas précis, le capital assuré peut descendre sous le seuil autorisé de 50 000 $.

S'il est nécessaire d'augmenter le montant d'assurance de votre client pour répondre à ses besoins, nous pouvons, à la réception d'une preuve d'assurabilité satisfaisante, établir une nouvelle police d'un montant équivalant à l'augmentation demandée en nous fondant sur les taux et les dispositions d'assurance alors en vigueur. Tant que la police initiale demeure en vigueur, les frais d'administration de la nouvelle police ne seront pas exigibles.

Substitution d'une personne assurée
Votre client peut demander qu'un-e personne assurée par la police soit remplacée par une autre. La nouvelle personne à assurer devra fournir une preuve d'assurabilité satisfaisante et des frais d'administration devront être versés. Nous modifierons la déduction mensuelle en conséquence. Les taux du coût d'assurance utilisés à l'égard de la nouvelle personne assurée seront ceux en vigueur en date de la substitution.

Ajout d'une personne assurée
L'ajout d'une personne assurée est possible sur présentation d'une preuve d'assurabilité adéquate. On établira une police distincte dont le capital assuré correspondra au montant d'assurance demandé pour la nouvelle personne assurée. Le coût de cette nouvelle police sera fonction de l'âge d'assurance atteint et de la catégorie de risque de la nouvelle personne assurée, ainsi que des taux et des dispositions d'assurance alors en vigueur. Tant que la police initiale demeure en vigueur, les frais d'administration de la nouvelle police ne seront pas exigibles.

Relevés d'assurance
Une fois par année, vos clients recevront un relevé d'assurance faisant état des activités liées à leur police. Il renfermera des renseignements à jour et détaillés sur leur police, notamment le rendement des placements et les valeurs de la police. S'ils le désirent, vos clients peuvent recevoir leurs relevés trimestriellement.

Accédez au site bmoassurance.com/soutienconseiller pour obtenir des exemplaires de relevés d'assurance.

Vous trouverez questionnaires et formulaires pour l'administration de polices d'assurance dans la section Formulaires et documents de notre site Web, à l'adresse bmoassurance.com/conseiller.

Conseil

Soutien en ligne pour les conseillers
Pour connaître l'état de traitement de la proposition d'assurance de votre client ou pour vous renseigner au sujet de sa police après son entrée en vigueur, consultez bmoassurance.com/soutienconseiller.

Solutions d'assurance pour les personnes

Concept	Marché Cible	Objectif	Méthode	Structure de police type
Régime de retraite assuré de BMO Assurance	Personnes à revenu élevé qui ont assez de temps pour planifier et épargner en vue de la retraite et qui versent déjà le maximum dans leur REER	Créer une source de revenu de retraite complémentaire qui permet de repousser les limites d'épargne et de revenu des REER et des régimes de retraite classiques	Verser des primes maximales dans une police d'assurance vie universelle et souscrire le capital assuré minimal. À la retraite, donner la valeur de rachat brute de la police en garantie de prêts bancaires qui serviront de revenu non imposable. Au décès, rembourser le solde des prêts à même la prestation de décès non imposable	• Vie unique (ou conjointe dernier décès) • Prime maximale • Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement • Prestation de décès « capital assuré » avec le **Maximiseur** *de l'investissement* • Avant sa retraite, le client investit dans des placements par actions • On peut utiliser des CIG à la retraite ou à l'approche de celle-ci Les prêts sont obtenus d'un tiers, leurs modalités sont établies entre le prêteur et le propriétaire de la police police. La disponibilité des prêts n'est pas garantie.
Régime de transfert des actifs personnel	Personnes ayant d'importants placements imposables qui cherchent un moyen fiscalement avantageux de maximiser la valeur de leur patrimoine	Repositionner les placements qu'on souhaite léguer à ses proches en les transférant d'un véhicule de placement imposable à une police d'assurance vie libre d'impôt	Transférer des sommes de placements imposables à une police d'assurance vie universelle pour profiter de la croissance à imposition différée	• Assurance vie unique ou conjointe dernier décès, selon les besoins d'assurance • Le montant des primes est fonction des objectifs financiers du client • Coût d'assurance TRA • L'option de prestation de décès dépend du besoin d'assurance global
Régime de transfert des actifs intergénérationnel	Personnes d'âge mûr ayant d'importants actifs non enregistrés et qui comptent les transmettre à leurs enfants ou petits-enfants	Céder à la jeune génération les actifs excédentaires imposables non enregistrés sans engager de lourds impôts ou frais successoraux	Le parent (ou grand-parent) souscrit de l'assurance sur la vie de l'enfant (ou du petit-enfant) adulte et lui cède la propriété de la police de son vivant (ou à son décès)	• Vie unique • La personne assurée est l'enfant ou petit-enfant auquel sont destinés les actifs à céder • Prime maximale • Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement • Prestation de décès « capital assuré » avec le **Maximiseur** *de l'investissement*
Rente assurée personnelle	Personnes ou couples retraités d'âge mûr qui désirent tirer un revenu complémentaire de leurs placements non enregistrés	Accroître le rendement après impôt du revenu et préserver le capital investi	Souscrire une police d'assurance vie et une rente prescrite qui finance le paiement des primes d'assurance et verse le revenu nécessaire	Rente viagère prescrite combinée à une police d'assurance vie universelle avec coût d'assurance nivelé
Programme de protection du patrimoine	Personnes ou couples d'âge mûr ayant d'importants actifs imposables, tels que des parts de fonds commun de placement ou des actions détenues dans un compte non enregistré, des biens immobiliers, des REER, des FERR, etc.	Réduire autant que possible l'effet de l'impôt sur la valeur nette du patrimoine	Souscrire une assurance dont le capital assuré est équivalent au montant prévu d'impôt à verser au décès	• Vie unique (ou conjointe dernier décès) • Prime minimale • Coût d'assurance nivelé • Prestation de décès « capital assuré plus la valeur du fonds »

Solutions d'assurance pour les entreprises

Concept	Marché Cible	Objectif	Méthode	Structure de police type
Régime de retraite assurée d'entreprise de BMO Assurance	Entreprise ayant besoin d'assurance vie permanente et de revenus supplémentaires	Créer une source de revenu supplémentaire pour une entreprise qui a également besoin d'assurance personne-clé	Verser des fonds dans une police d'assurance vie universelle selon les objectifs de l'entreprise en matière d'assurance et de placements; donner la valeur de rachat brute de la police en garantie de prêts bancaires pouvant servir à des fins de placement (ou de remboursement). Au décès, rembourser le prêt à même la prestation de décès	• Vie unique • Le montant des primes est fonction des objectifs financiers de l'entreprise • L'option de prestation de décès dépend du besoin d'assurance global Les prêts sont obtenus d'un tiers, leurs modalités sont établies entre le prêteur et le propriétaire de la police. La disponibilité des prêts n'est pas garantie.
Régime de transfert d'actifs d'entreprise	Propriétaires d'entreprise qui cherchent un moyen fiscalement avantageux de transmettre les actifs de l'entreprise aux héritiers des actionnaires	Transmettre la valeur des actifs de l'entreprise d'une façon avantageuse sur le plan de l'impôt	• Se servir des surplus accumulés pour souscrire une police d'assurance vie universelle dont l'entreprise sera titulaire • Alimenter le fonds de la police aussi rapidement que possible pour réduire l'impôt sur le revenu actuel de l'entreprise • La prestation de décès diminuée du prix de base rajusté payé par l'entreprise est transmise au compte de dividende en capital, puis remis en franchise d'impôt aux bénéficiaires des actionnaires	• Vie unique • Le montant des primes est fonction des objectifs financiers de l'entreprise • L'option de prestation de décès dépend du besoin d'assurance global
Rente assurée d'entreprise	Propriétaires d'entreprise désireux d'augmenter leur revenu et de préserver leur capital investi afin de le léguer à leur décès	Accroître le rendement après impôt sur le revenu et préserver le capital de placement dans une société de portefeuille	L'entreprise souscrit une police d'assurance vie et une rente non prescrite qui finance le paiement des primes d'assurance et verse au propriétaire le revenu nécessaire	Rente viagère non prescrite combinée à une police d'assurance vie universelle avec coût d'assurance nivelé
Régime de financement d'entreprise assuré	Propriétaires d'entreprise souhaitant investir de façon judicieuse, réduire les impôts à payer de leur entreprise, créer une source de liquidités et assurer la pérennité de leur entreprise grâce à une assurance vie	Assurer la sécurité financière de l'entreprise grâce à une assurance vie et à une source de liquidités qui lui permettra de saisir les occasions d'affaires, tout en réduisant ses impôts à payer	• L'entreprise souscrit une assurance sur la vie du propriétaire ou d'un employé clé • Dès que la police est établie et que des primes y sont déposées, la valeur de rachat brute est donnée en garantie pour obtenir du financement d'un prêteur tiers • Les fonds empruntés sont investis dans l'entreprise	• Vie unique • Coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement • Le montant des primes est fonction des objectifs financiers de l'entreprise • L'option de prestation de décès est choisie en fonction du besoin d'assurance global Les prêts sont obtenus d'un tiers, leurs modalités sont établies entre le prêteur et le propriétaire de la police. La disponibilité des prêts n'est pas garantie.

Glossaire

Voici une liste de quelques-unes des expressions que l'on rencontre couramment dans le domaine de l'assurance vie universelle. Pour obtenir des précisions, demandez un exemple de contrat d'assurance afin de pouvoir l'examiner.

Âge d'assurance – L'âge de la personne assurée que l'on prend en considération pour établir les frais liés au coût d'assurance et le nombre d'années que durera le paiement des primes. L'âge d'assurance est fonction du sexe, du statut de fumeur ou de non-fumeur, ainsi que d'autres facteurs de risque. Aux fins des assurances conjointes premier décès et dernier décès, on utilise un seul équivalent d'âge pour l'ensemble des personnes assurées.

Avance sur police – Montant emprunté directement à la compagnie d'assurance, à même la valeur de rachat nette de la police. Le montant emprunté réduit automatiquement la prestation de décès et la valeur de rachat nette de la police. Les intérêts sont calculés sur le prêt au taux déclaré par la compagnie d'assurance.

Capital net à risque – (aussi appelé montant de base du risque) Montant d'assurance utilisé pour calculer le coût d'assurance relatif aux garanties d'assurance vie universelle de la police. C'est en fait la différence entre la prestation de décès d'une garantie et la valeur du fonds qui y est affectée. Si l'option de prestation de décès est « capital assuré », le capital net à risque diminue à mesure que la quote-part de la valeur du fonds augmente. Si l'option de prestation de décès est « capital assuré plus la valeur du fonds », le capital net à risque reste inchangé. Le calcul du montant net à risque ne tient pas compte des avenants.

Compte à intérêt – Compte théorique dans lequel on verse les primes ainsi que l'intérêt créditeur et dont on déduit les frais. Les comptes à intérêt offrent divers niveaux de risques, de liquidité et de taux de rendement.

Coût d'assurance – Montant annualisé total exigé pour les garanties d'assurance vie universelle de la police. Les déductions sont faites sur une base mensuelle à même la valeur du fonds.

Coût net de l'assurance pure – « Coût » d'assurance de la police, dérivé en partie d'une table de mortalité prescrite établie par l'Institut canadien des actuaires. Il constitue un élément important du calcul du PBR, mais ne doit toutefois pas être confondu avec le coût d'assurance, qui correspond aux frais réels déduits par la compagnie d'assurance pour la garantie en vigueur.

Frais de rachat anticipé – Montant calculé et déduit de la valeur du fonds à la suite d'un retrait ou d'un transfert sortant effectué dans un CIGM.

Prime maximale – Estimation du montant maximal qui peut être versé dans la valeur du fonds exonérée d'impôt de la police. Tout montant versé en plus de la prime maximale sera transféré dans le compte auxiliaire imposable.

Prime minimale – Montant le moins élevé qui doit être payé pour que l'assurance entre vigueur durant la première année d'assurance.

Prime prévue – Paiement annuel prévu que le titulaire de police choisit de faire dans la police. Chaque prime (nette de la taxe sur la prime) est affectée aux comptes à intérêt choisis par le titulaire de la police, qui portent intérêt et sur lesquels les frais d'assurance sont prélevés chaque mois.

Prix de base rajusté (PBR) – Montant utilisé pour calculer le gain imposable dans une police d'assurance vie lorsque certaines transactions sont effectuées (comme des avances sur police ou des retraits en espèces partiels ou intégraux). En général, le PBR correspond au total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure.

Rajustement en fonction de la valeur du marché – Montant déduit de la valeur du fonds par suite d'un transfert ou d'un retrait partiel d'un CIG ou d'un CIB ou du rachat de ce dernier. Les déductions mensuelles du CIG ou du CIB ne donnent pas lieu à un tel rajustement.

Réserve actuarielle maximale aux fins de l'impôt (RAMI) – Valeur de référence qui indique le montant de la valeur de rachat brute de la police qui peut rester exempt d'impôt sur les gains accumulés à la fin d'une année donnée (selon la Loi de l'impôt).

Taxe provinciale sur la prime – Montant déduit de la prime et versé aux gouvernements provinciaux du Canada.

Test d'exonération – À la fin de chaque année de police, un test annuel est effectué dans le but de déterminer si la police demeure exonérée de l'impôt sur les gains accumulés en vertu des règles de la Loi de l'impôt.

Valeur de rachat brute – Valeur du fonds diminuée des frais de rachat.

Valeur de rachat nette – Valeur de rachat brute (ou valeur du fonds diminuée des frais de rachat) diminuée du solde de toute avance sur police, du rajustement en fonction de la valeur du marché applicable aux comptes à intérêt garanti et des frais de retrait anticipé éventuels pour les comptes indiciels garantis en fonction du marché.

Valeur du fonds – Montant total dans les comptes à intérêt choisis (intérêt compris) après affectation des primes et déduction de la taxe sur la prime et des frais d'assurance.

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de BMO Assurance ou de nos produits, appelez votre agent général, communiquez avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près de chez vous ou composez le 1 877 742-5244.

Région de l'Ontario
1 800 608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1 866 217-0514

Région de l'Ouest
1 877 877-1272

bmoassurance.com/conseiller

BMO Assurance

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

709F (2025/04/14)

09/24-2339 ACC